

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616

78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, CHRISTOPHER,
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, KÉVIN,
MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS,
WILLIAM

Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 20

Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER - 01 80 92 80 25

Règlements, Discipline, C.D.P.M.E. et
C.V.E.S.

Christopher KOLA DIA - 01 80 92 80 21

Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Foot Animation

Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22

LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES FOOTBALL N° 1642



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 11 février 2020

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

AGENDA	2
INFORMATIONS DIVERSES	2
LA CONSULTATION DES DECISIONS DISCIPLINAIRES	3
DECISIONS ADMINISTRATIVES	3-6
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS	6
COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS	7
COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION	7-8
DECISIONS ADMINISTRATIVES FA	8-9
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	9-10
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	10-11
COMITE D'APPELCHARGE DES AFFAIRES COURANTES	11-12
PROCES VERBAL DU COMITE DE DIRECTION DU MERCREDI 22 JANVIER 2020	12-19
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS	20

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

L'OBLIGATION D'ETRE LICENCIE POUR PRATIQUER LE FOOTBALL

Il semble que certains clubs prennent le risque de faire pratiquer le football à des joueurs alors qu'ils ne sont pas encore licenciés.

Le District appelle donc l'attention des clubs sur le fait qu'un joueur n'est couvert par le contrat d'assurance collectif passé entre la Ligue de Paris -Ile de France et la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.) qu'à **la condition d'être licencié**.

Faire évoluer un joueur, même lors d'entraînements, alors qu'il n'est pas licencié engage gravement la responsabilité du club et de son Président, le joueur non licencié n'étant en effet pas assuré, **ni pour les dommages corporels, matériels ou immatériels qu'il peut subir dans le cadre de la pratique du football, ni pour les dommages qu'il peut causer à des tiers, dont les autres joueurs.**



AGENDA 2019 / 2020 FEVRIER / MARS

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	1er

Les 13 & 14/02/2020

CFF2 - Module U13 - Internat à Clairefontaine

Le 15/02/2020

Certification CFF2 & CFF3 à Montigny le Bretonneux

Les 17 & 18/02/2020

CFF1 - Module U9 - Externat à Rambouillet

Les 19 & 20/02/2020

CFF1 - Module U11 - Externat à Rambouillet

CFF1 - Module U11 Féminin - Externat au District

Le 20/02/2020

Réunion du Bureau du Comité de Direction au District

**Infos du jour**
Nouvelles Dates
Formations
Educateur Fédéral

FORMATIONS DES EDUCATEURS DE FOOTBALL

Retrouvez chaque semaine le programme mensuel des formations à venir et l'état des formations ouvertes à la pré-inscription ainsi que l'évolution du nombre de candidats inscrits en [cliquant ici](#)

LA CONSULTATION DES DECISIONS DISCIPLINAIRES (COMMISSIONS DISCIPLINE ET INSTRUCTION)

Depuis la saison 2014/2015, par suite d'une décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.), dans le cadre du respect des données personnelles, **aucune décision disciplinaire ne sera publiée sur un site Internet** (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Sanctions » des clubs), que ce soit celui de la Fédération, des Ligues régionales ou des Districts, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public.
Les sanctions individuelles des licenciés leur seront notifiées sur leur espace personnel « *Mon Compte FFF* ».

Néanmoins, les clubs auront la possibilité, **sur Footclubs** :

- d'une part, de **consulter les sanctions disciplinaires de leurs licenciés ainsi que celles des licenciés de leurs adversaires** (ancienne fonctionnalité mise à jour),
- d'autre part, de **consulter les procès-verbaux des organes disciplinaires** (nouveau).

Les procédures à suivre pour ces différentes consultations sont accessibles [en cliquant ici](#).

DECISIONS ADMINISTRATIVES

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES ERRATUM

(ANNULATION DES SANCTIONS
POUR LES 3 MATCHS CI-DESSOUS)

**APRES 2 RAPPELS, MATCH PERDU PAR PENALITE Opt, 0 but &
AMENDE AU CLUB RECEVANT**

FUTSAL

D2 DU 20/01/2020

55430.2 HOUDANAISE REG. FC 1 / LES NOMADES FUTSAL A 2

**APRES 2 RAPPELS, MATCH PERDU PAR PENALITE Opt, 0 but &
AMENDE AUX 2 CLUBS**

SENIORS

D5-B DU 19/01/2020

50593.1 CHESNAY 78 FC LE 3 / CLAYES SOUS BOIS USM 2

VETERANS

D5-E DU 19/01/2020

55241.1 HOUDANAISE REGION FC 12 / MESNIL ST DENIS ASL
11

1ER RAPPEL

U14

D4-C DU 01/02/2020

53065.2 FONTENAY LE FLEURY FC 1 / MONTIGNY LE BX AS 2

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

1ER FORFAIT

U18

D3-A DU 09/02/2020

59653.2 GUERVILLE ARNOUVILLE 1

FORFAITS AVISES

2EME FORFAIT

VETERANS

D5-C DU 09/02/2020

55376.2 LE PECQ US 12

MATCHES REMIS

A JOUER LE 23/02/2020

SENIORS

D5-B

50568.2 ABLIS SUD 78 FC 1 / CLAYES S/BOIS USM 2

VETERANS

D2-A

51083.2 CROISSY US 11 / BONNIERES FRENEUSE 11
51085.2 VERNEUIL PORT. 11 / CONFLANS FC 11

A JOUER LE 24/02/2020

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

CY

61753.1 CARRIERES S/SEINE US 1 / CHANTELOUP LES V. US 1

A JOUER LE 01/03/2020

CDM

D2-A

50907.2 MAURECOURT FC 5 / SARTROUVILLE FC 5

D2-B

53446.2 VOISINS FC 5 / VELIZY PORTUGAIS 6

A JOUER LE 15/03/2020

SENIORS

D4-B

50460.2 FONTENAY LE FLEURY FC 1 / ISSOU AS 1

CDM

D1-U

50879.2 VILLEPREUX FC 5 / AUBERGENVILLE PORT. 5

VETERANS

D2-B

51149.2 FONTENAY LE FLEURY FC 11 / BOUGIVAL FOOT 11

D3-A

51215.2 AUBERGENVILLE FC 12 / BOUGAINVILLEES 11

D4-A

51322.2 VAUXOISE ES 11 / MAURECOURT FC 11

D4-B

51413.2 VILLENES ORGEVAL 12 / VILLEPREUX FC 12

D5-A

51526.2 GUERVILLE ARNOUVILLE 12 / AUBERGENVILLE FC 13
51528.2 GUITRANCOURT ASF 11 / ISSOU AS 11

D5-C

55353.2 VERSAILLES ESTRELA 12 / VERSAILLES 78 FC 12

A JOUER LE 5/04/2020

SENIORS

D2-B

50195.2 VERNEUIL FOOT 1 / TRAPPES ES 2

D5-A

50528.2 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 / MAURECOURT FC 1

VETERANS

D1-U

51020.2 HOUILLES AC 11 / VOISINS FC 11

D3-A

51193.2 VILLENES ORGEVAL 11 / BREVAL LONGNES FC 11
51194.2 GARGENVILLE-LAINV. 12 / TRIEL AC 11
51195.2 MAULOISE US 11 / ANDRESY FC 11

D5-A

51524.2 VAUXOISE ES 12 / BLARU ASL 11

A JOUER LE 12/04/2020

SENIORS

D4-A
50372.2 VAUXOSE ES 1 / CONFLANS FC 3

D6-A
59390.2 VAUXOISE ES 2 / MANTES LA VILLE FC 1
59392.2 ISSOU AS 2 / AC MANTAIS 1

A JOUER LE 19/04/2020

SENIORS

D1-U
50064.2 BAILLY NOISY SFC 1 / GARGENVILLE STADE 1

D4-B
50445.1 MAUREPAS AS 2 / ST CYR AFC 1

VETERANS

D2-B
51148.2 POIGNY LA FORET US 11 / ELANCOURT OSC 11

D4-A
51349.2 ISSOU AS 11 / ROSNY S/S CSM 12

D4-C
51479.2 YVELINES US 12 / GAZERAN AFL 11

MATCHES A PROGRAMMER

SENIORS

D1-U
50062.2 VOISINS FC 1 / HARDRICOURT US 1

D3-B
50271.1 TRAPPES ES 3 / ELANCOURT OSC 1
50271.2 ELANCOURT OSC 1 / TRAPPES ES 3

D6-B
59498.2 VOISINS FC 3 / PERRAY FOOT ES 1

VETERANS

D3-B
51283.2 VOISINS FC 12 / PLAISIROIS FO 12

SENIORS F A 11

D1-U
55003.1 ELANCOURT OSC 1 / TRAPPES ES 1
55003.2 TRAPPES ES 1 / ELANCOURT OSC 1

U18

D2-B
51903.1 TRAPPES ES 2 / ELANCOURT OSC 1
51903.2 ELANCOURT OSC 1 / TRAPPES ES 2

D3-A
59625.1 VERNEUIL FOOT 2 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1
59655.2 JUZIERS FC 1 / PORCHEVILLE FC 1

D3-A
59632.2 USBS EPONE 1 / JUZIERS FC 1

D3-B
59787.2 FOURQUEUX FOOT 1 / ST GERMAIN EN LAYE 1

D3-C
59916.2 BUC FOOT AO 1 / LA VERRIERES FC 1

U16

D3-A
52350.1 MUREAUX OFC 2 / MAGNANVILLE FC 1

D3-C
52431.1 ELANCOURT OSC 1 / TRAPPES ES 3
52431.2 TRAPPES ES 3 / ELANCOURT OSC 1

D4-B
52543.2 CARRIERES S/S US 2 / GUERVILLE ARNOUVILLE 2
52567.2 GUERVILLE ARNOUVILLE 2 / SARTROUVILLE FC 2
52569.2 HOUILLES AC 3 / MESNIL LE ROI AS 1
52571.2 ANDRESY FC 1 / MONTESSON US 2
52572.2 VAUXOISE ES 1 / CONFLANS PATRONAGE 1

D4-D
53368.2 VIROFLAY USM 2 / ABLIS SUD 78 2
53371.2 FONTENAY LE FL. FC 1 / PERRAY FOOT ES 2

U14

D3-B
52971.1 YVELINES-MONTFORT 1 / ELANCOURT OSC 1

D5-A
59991.2 VAUXOISE ES 1 / ANDRESY FC 2
59994.1 HOUILLES SO 2 / FONTENAY ST PÈRE AS 1

FUTSAL

LA COMMISSION DEMANDE AUX CLUBS DE SE METTRE D'ACCORD SUR DES DATES DE REPORT.

D1-U
54026.1 TRAPPES YVELINES 2 / ASCT 1

D2-U
55449.2 FSC LEONES 1 / ROSNY S/S CSM 1

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A
61815.1 CARRIERES S/SEINE US 1 / OVILLOISE 1

FOOT LOISIR 45 ANS

LA COMMISSION DEMANDE AUX CLUBS DE SE METTRE D'ACCORD SUR DES DATES DE REPORT.

POULE A
54597.1 CROISSY US 1 / MEULAN CN 1

POULE B
54619.1 AUTEUILLOIS AS 1 / RAMBOUILLET YVEL. 1
54623.1 TREMBLAY S/MAULDRE 1 / AUTEUILLOIS AS 1
54627.1 AUTEUILLOIS AS 1 / VILLEPREUX FC 1
54628.1 TREMBLAY S/MAULDRE 1 / HOUDANAISE REG FC 1

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS (COMPTE LIGUE)

Situation du club de 517864 GARGENVILLE STADE

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France lors de sa réunion du 03/12/2018 de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 19/12/2019,

Considérant que le club n'a pas encore régularisé sa situation financière,
Considérant qu'entre le 20/12/2018 et le 10/02/2020, l'équipe Seniors **1 a disputé 3 rencontres :**

D1-U du 19/01/2020
50064.1 Gargenville Stade 1 / Bailly Noisy Sfc 1

D1-U du 26/01/2020
50008.2 Hardricourt Us 1 / Gargenville Stade 1

D1-U du 02/02/2020
50039.2 Gargenville Stade 1 / Voisins F.C. 1

Que l'équipe seniors 2 a disputée 6 rencontres :

D3-A du 19/01/2020
50263.1 Villennes Orgeval 1 / Gargenville Stade 2

D3-A du 26/01/2020
50207.2 Gargenville Stade 2 / Le Chesnay 78 F.C. 2

D3-A du 02/02/2020
50238.2 St Germain En Laye 1 / Gargenville Stade 2

D3-A du 09/02/2020
50263.2 Gargenville Stade 2 / Villennes Orgeval 1

Coupe du comité du 12/01/2020
61411.1 Maurepas As 2 / Gargenville Stade 2

Coupe du comité du 05/01/2020
61402.1 Elancourt O.S.C. 3 / Gargenville Stade 2

Que l'équipe séniors 3 a disputé 6 rencontres :

D6-A du 22/12/2019
59339.1 Gargenville Stade 3 / Bonnières Freneuse 2

D6-A du 05/01/2020
59347.1 Gargenville Stade 3 / Vauxoise Es 2

D6-A du 12/01/2020
59328.1 Gargenville Stade 3 / Limay Alj 3

D6-A du 26/01/2020
59335.2 Porcheville Fc 2 / Gargenville Stade 3

D6-A du 02/02/2020
59366.2 Mesnil Le Roi A.S. 2 / Gargenville Stade 3

D6-A du 09/02/2020
59391.2 Gargenville Stade 3 / Mantes Olympique Fc 1

Que l'équipe Vétérans 1 a disputé 7 rencontres :

D2-A du 05/01/2020
51080.1 Gargenville/Lainv 11 / Conflans F.C. 11

D2-A 09/02/2020
51087.2 Gargenville/Lainv 11 / Montesson U.S. 11

D2-A du 19/01/2020
51087.1 Montesson U.S. 11 / Gargenville/Lainv 11

D2-A du 26/01/2020
51032.2 Gargenville/Lainv 11 / Limay Alj 11

D2-A du 12/01/2020
51063.1 Gargenville/Lainv 11 / Verneuil Foot 11

D2-A du 02/02/2020
51063.2 Verneuil Foot 11 / Gargenville/Lainv 11

D2-A du 12/01/2020
51063.1 Gargenville/Lainv 11 / Verneuil Foot 11

Que l'équipe Vétérans 2 a disputé 5 rencontres :

Coupe Comité du 22/12/2019
61154.1 Bois D'Arcy A.S. 13 / Gargenville/Lainv 12

Coupe Comité du 12/01/2020
61438.1 Rosny S/Seine C.S.M. 12 / Gargenville/Lainv 12

D3-A du 19/01/2020
51219.1 Gargenville/Lainv 12 / Andresy F.C. 11

D3-A du 26/01/2020
51163.2 Aubergenville F.C. 12 / Gargenville/Lainv 12

Coupe Comité du 09/02/2020
61780.1 Gargenville/Lainv 12 / Vallee 78 F.C. 12

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 03/12/2018 et retire :

- 3 points fermes au classement 2019/2020 de l'équipe Séniors 1
- 6 points fermes au classement 2019/2020 de l'équipe Séniors 2
- 6 points fermes au classement 2019/2020 de l'équipe Séniors 3
- 7 points fermes au classement 2019/2020 de l'équipe Vétérans 1
- 5 points fermes au classement 2019/2020 de l'équipe Vétérans 2

Situation du club de 520522 JOUY EN JOSAS

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France lors de sa réunion du 03/12/2018 de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 19/12/2019,

Considérant que le club a régularisé sa situation financière le 01/02/2020,
Considérant qu'entre le 20/12/2019 et le 01/02/2020, **l'équipe Séniors 1 a disputé 2 rencontres :**

D3-B du 19/01/2020
50330.1 Jouy En Josas U.S. 1 / Guyancourt Es 2

D3-B du 26/01/2020
50274.2 Marly Le Roi U.S. 2 / Jouy En Josas U.S. 1

Que l'équipe Séniors 2 a disputé 2 rencontres :

D4-B du 12/01/2020
50455.1 Jouy En Josas U.S. 2 / Issou As 1

D4-B du 19/01/2020
50462.1 Viroflay U.S.M. 1 / Jouy En Josas U.S. 2

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 03/12/2018 et retire :

- 2 points fermes au classement 2019/2020 de l'équipe Séniors 1
- 2 points fermes au classement 2019/2020 de l'équipe Séniors 2

Situation du club de 524536 PORCHEVILLE

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France lors de sa réunion du 03/12/2018 de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 19/12/2019,

Considérant que le club n'a pas encore régularisé sa situation financière,
Considérant qu'entre le 20/12/2019 et le 10/02/2020, **l'équipe Séniors 1 a disputé 4 rencontres :**

D3-A du 05/01/2020
50253.1 Limay Alj 2 / Porcheville Fc 1

D3-A du 19/01/2020
50259.1 Porcheville Fc 1 / Chesnay 78 F.C. Le 2

D3-A du 02/02/2020
50235.2 Sartrouville F.C. 2 / Porcheville Fc 1

CY du 12/01/2020
61419.1 Hardricourt Us 1 / Porcheville Fc 1

Que l'équipe Séniors 2 a disputé 7 rencontres :

D6-A du 26/01/2020
59335.2 Porcheville Fc 2 / Gargenville Stade 3

D6-A du 19/01/2020
59387.1 Bonnières Freneuse 2 / Porcheville Fc 2

D6-A du 02/02/2020
59364.2 Porcheville Fc 2 / Limay Alj 3

D6-A du 22/12/2019
59382.1 Porcheville Fc 2 / Mesnil Le Roi A.S. 2

D6-A du 12/01/2020
59343.1 Porcheville Fc 2 / Vauxoise Es 2

D6-A du 09/02/2020
59387.2 Porcheville Fc 2 / Bonnières Freneuse 2

D6-A du 05/01/2020
59350.1 Porcheville Fc 2 / Andresy F.C. 2

Que l'équipe Vétérans 2 a disputé 3 rencontres :

CY du 09/02/2020
61785.1 Limay Alj 11 / Porcheville Fc 12

CY du 12/01/2020
61430.1 Porcheville Fc 12 / Acheres C.S. 11

D4-A du 26/01/2020
51295.2 Porcheville Fc 12 / Conflans Portugais 11

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 03/12/2018 et retire :

- 4 points fermes au classement 2019/2020 de l'équipe Séniors 1
- 7 points fermes au classement 2019/2020 de l'équipe Séniors 2
- 3 points fermes au classement 2019/2020 de l'équipe Vétérans 2

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

REUNION DU 10/02/20

Présents : MM. J-P LEDUC (Pdt), R. PANARIELLO. MME RUPERT, J. JOUBERT. P. ALEXANDRE. (Vice-Président)

Absents excusés : M. PILLEMONT (CDA). Y. AVOIRTE (CD). J.VESQUE (CD).

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

INFORMATION

Afin d'anticiper un doublon en catégories U14 entre la COUPE DES YVELINES à 11 et FUTSAL, la commission programme le match de la CY à 11 entre :

LIMAY ALJ 1 / PLAISIROIS FO 1 le 07 mars 2020 à 14h.

DOSSIERS TRANSMIS PAR LA COMMISSION DE DISCIPLINE

U18

D3-A DU 02/02/2020

59632.2 EPONE USBS 1 / JUZIERS FC 1

Dossier transmis par la Commission CDD.

La Commission dit match à reprogrammer.

INVERSION DE TERRAINS SUITE FORFAIT AU MATCH ALLER

SENIORS

D5-B DU 01/03/2020

50534.2 ABLIS FC SUD 78 1 / MONTESSON US 2

Demande de MONTESSON pour inverser cette rencontre (match retour) car lors du match aller le 22/09/2019 l'équipe de ABLIS a fait un forfait.

Selon l'article 23, alinéa 7 du Règlement Sportif du DYF :

« Les clubs ayant déclaré forfait, avisé ou non, pour une rencontre sur un terrain adverse lors des matches « aller » doivent disputer le match « retour » sur le terrain de leur adversaire ».

La Commission donne son accord.

COURRIERS

523263 VERNEUIL/SEINE

Le club nous informe de la fermeture des installations le 22 et 23 février 2020.

La commission dit que les matches de CY suivants sont inversés :

U14 n°61768.1 VERNEUIL FOOT 1 / ETANG ST NOM ES 1

Aura lieu le 22/02/2020 à ETANG ST NOM à 14h.

U18 n°61775.1 VERNEUIL FOOT 1 / BUC FOOT AO 1

Aura lieu LE 23/02/2020 à BUC à 13h.

Le club de VERNEUIL restant le club recevant (ne pas oublier la tablette pour FMI).

U16

500634 RAMBOUILLET YVELINES FC

Pris note du courrier de RAMBOUILLET concernant CY U 16.

La commission confirme que le match se déroulera le 23/02/2020.

FUTSAL

518241 ROSNY SUR SEINE CSM

Pris note du courrier de ROSNY.

FUTSAL D2

55449.2 FSC LEONES / CSM ROSNY

La commission demande au club de LEONES de fournir une attestation de la mairie pour occupation du gymnase avant le lundi 17/02/2020 12h.

DEMANDES SENIORS

CY DU 09/02/2020

61804.1 MONTIGNY LE BX AS 1 / MAUREPAS AS 1

Suite au report du match pour cause de fermeture des installations de MONTIGNY, le club de MAUREPAS propose de jouer ce match le Dimanche 23 Février à 15h.

La Commission informe que le règlement prévoit le report au 2ème jeudi à 20h suivant la date initiale. Or cela tombe en plein milieu des vacances scolaires donc elle repousse le report au dernier week-end des vacances, le 23.02.20.

531098 ESTRELA VERSAILLES FC

Le club informe la Commission que le 22/03/2020 deux matches sont programmés à la même heure sur le même terrain.

La Commission précise que VERSAILLES ESTRELA a déjà un match programmé le 23/02/2020.

La Commission dit match suivant à jouer le 15/03/2020

VETERANS D5-C

55353.2 VERSAILLES ESTRALA 12 / VERSAILLES 78 FC 12

U18

D3-C DU 09/02/2020

59919.2 BEYNES FC 1 / MONTF./YVEL./VESGRE 1

Les 2 clubs se sont mis d'accord pour reporter la rencontre au Vendredi 15 Mai 2020 à 20h.

La Commission donne son accord.

U16

D4-B DU 16/02/2020

52547.2 ROSNY S/SEINE CSM 1 / VAUXOISE ES 1

Le match ayant été remis en plein milieu des vacances scolaires, ROSNY SUR SEINE a demandé à VAUXOISE de jouer cette rencontre un mercredi soir ou le dimanche 19 avril 2020, mais le club ne répond pas.

En l'absence de l'accord écrit de VAUXOISE, pour jouer ce match le 19/04/2020, avant le Vendredi 14/02/2020 à 12h, la Commission maintiendra ce match au 16/02/2020.

FUTSAL

D2-U DU 13/03/2020

55440.2 FSC LEONES 1 / HOUDANAISE REGION FC 1

Compte tenu de la fermeture du gymnase de l'île des Impressionnistes du 12 au 17 mars 2020 en raison du repas du SNCAO, demande de LEONES pour reporter la rencontre au Vendredi 24 Avril.

La Commission demande à LEONES un courrier de la mairie.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

FUTSAL

D2-U1 du 20/01/2020

55430.2 HOUDANAISE REG. FC 1 / LES NOMADES FUTSAL A 2

Pris note du rapport de HOUDANAISE.

La commission sanctionne l'équipe de HOUDANAISE selon l'annexe 11 du RS du D.Y.F d'un avertissement et d'une amende de 30 €

SENIORS F A 7

POULE B DU 01/02/2020

61711.1 VERSAILLES 78 FC 2 / SARTROUVILLE F.C. 1

Après examen de la feuille de match la commission sanctionne l'équipe de VERSAILLES selon l'annexe 11 du RS du D.Y.F d'un avertissement et d'une amende de 30 €

CY U16

CY U16 DU 12/01/2020

61401.1 USBS EPONE 1 / VIROFLAY USM 1

Pris note du rapport de l'arbitre.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 06/02/2020

Présents : MM. DELESCHAUX Alain (Sec), DRAY Paul (Pdt), HOUIN Laurent (CD), VERITE Max.
Excusés : MM. BEAUDOUX Michel (Vice-Pdt), GUICHETEAU Didier et HOUZE Michel (Sec).

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

REPRISE DE DOSSIER

SENIORS

D3 B

21503748 du 19.01.2020 CLAYES SOUS BOIS U.S.M. 1 / COIGNIERES F.C. 1

Dossier transmis par le Secrétariat du D.Y.F. informant que le joueur SAHRANE Camyl, licence n°2398056426, de COIGNIERES F.C., était en état de suspension lors de la rencontre citée en objet, le joueur ayant été exclu lors de la rencontre du 12.01.2020 en Coupe des Yvelines Seniors : COIGNIERES F.C. 1 / MANTOIS 78 F.C. 3.

Lecture de la feuille de match, le joueur cité est effectivement inscrit et a participé à la rencontre citée en rubrique.

Réponse de COIGNIERES F.C. Remerciements.

Le joueur SAHRANE Camyl, licence n° 2398056426 de COIGNIERES F.C. a été sanctionné de 1 match de suspension automatique à compter du 12.01.2020.

Conformément à l'article 41.4 des Règlement Sportif du D.Y.F. : « la suspension d'un joueur doit être purgée dans les rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement.

Le joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ».

Considérant qu'entre la date d'effet de la suspension et le match cité en rubrique, ledit joueur n'a pas purgé sa sanction avec l'équipe Senior de COIGNIERES F.C., qui participe au Championnat D3 B, et ne pouvait donc prendre part à la rencontre citée en objet.

En conséquence la Commission dit : **Match perdu par pénalité à COIGNIERES F.C. (moins 1 point, 0 but), CLAYES SOUS BOIS U.S.M. conserve le gain du match (3 points, 2 buts).**

Débit 43,50€ à COIGNIERES F.C.

Amende : 80€ à COIGNIERES F.C. pour inscription sur la feuille de match d'1 joueur suspendu.

La Commission inflige au joueur SAHRANE Camyl, licence n° 2398056426, de COIGNIERES F.C., 1 match de suspension supplémentaire à compter du 10.02.2020.

D5 B

21504286 du 26.01.2020 CHAMBOURCY A.S.M. 2 / BOUGIVAL FOOTBALL 1

Réclamation de BOUGIVAL FOOTBALL concernant l'article 7.10 : Joueurs ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Réponse de CHAMBOURCY A.S.M. Remerciements.

Après vérification, aucun des joueurs de CHAMBOURCY A.S.M. inscrits sur la feuille de match n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, en D3 A, le 19.01.2020 contre ST GERMAIN EN LAYE (article 7.10 du Règlement Sportif du D.Y.F.).

En conséquence la Commission dit : **Réclamation recevable mais non fondée.**

Résultat acquis sur le terrain CHAMBOURCY A.S.M. / BOUGIVAL FOOT - 3 / 1

D6 A

22139996 du 26.01.2020 BONNIERES FRENEUSE 2 / LIMAY ALJ 3

Réclamation de BONNIERES FRENEUSE sur la participation en catégorie Senior du joueur VERIN Lucas de LIMAY A.L.J., joueur de catégorie U 17.

Sans réponse de LIMAY A.L.J.

Après vérification, le joueur VERIN Lucas a une licence U 17 ne bénéficiant pas du double surclassement.

Or, conformément à l'article 73.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Les licenciés U 17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale. »

Le joueur VERIN Lucas de LIMAY A.L.J. ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre.

En conséquence la Commission dit : **Réclamation recevable et fondée.**

Match perdu par pénalité à LIMAY A.L.J. (moins 1 point, 0 but), BONNIERES FRENEUSE conserve le score acquis sur le terrain (0 point, 2 buts).

Crédit 43,50€ à BONNIERES FRENEUSE

Débit 43,50€ à LIMAY A.L.J.

Amende 25 € à LIMAY A.L.J. pour participation irrégulière d'1 joueur.

D6 B

22142758 du 12.01.2020 CELLOIS C.S. 1 / VOISINS F.C. 3

Demande d'évocation de CELLOIS C.S. sur la participation du joueur DAVIAUD Antoine, de VOISINS F.C., susceptible d'être suspendu.

Réponse de VOISINS F.C. Remerciements.

Après vérification, le joueur DAVIAUD Antoine avait été sanctionné d'1 match de suspension ferme à compter du 23/12/2019.

Considérant qu'entre cette date et celle de la rencontre citée en rubrique, ledit joueur a purgé sa sanction avec l'équipe Senior de VOISINS F.C. qui participe au Championnat Senior D6 B, le 05/01/2020 lors de la rencontre FOURQUEUX A.S. 1 / VOISINS F.C. 3.

En conséquence la Commission dit : **Demande d'évocation recevable mais non fondée.**

Résultat acquis sur le terrain CELLOIS C.S. 1 / VOISINS F.C. 3 - 0 / 3

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH SENIORS

D3 A

215003657 du 02.02.2020 HOUILLES S.O. 1 / LIMAY A.L.J. 2

Réserves de HOUILLES S.O. concernant la participation des joueurs U 18 HOUAS Jordan, CELIK Siyar, TERZI Milan et PINTO Anthony, tous de LIMAY A.L.J., susceptibles de ne pouvoir participer à la rencontre n'ayant pas de surclassement.

Conformément à l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F., les joueurs U 18 peuvent pratiquer en Senior.

Considérant toutefois que le joueur HOUAS Jordan, licence n° 2544971143, de LIMAY A.L.J., possède une licence U 18 frappée d'une restriction de surclassement, sa licence portant la mention : « pratique uniquement dans la catégorie d'âge (U 18) ».

Ledit joueur ne pouvait donc prendre part à la rencontre de catégorie Senior.

En conséquence la Commission dit : **Réserves recevables et fondées.**

Match perdu par pénalité à LIMAY A.L.J. (moins 1 point, 0 but), HOUILLES S.O. conserve le score acquis sur le terrain (3 points, 2 buts).

Débit 43,50€ à LIMAY A.L.J.

Amende 25 € à LIMAY pour participation irrégulière d'

1 joueur.

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Réunion du 10 février 2020

Présents : MM LOUVEL, INACIO, VIMONT (Pdt), GOMES PEDRO, BOIVIN, CORNUAULT

Excusés : MM NOYELLE, HOUANT, BALTHAM, GOMES PEDRO? MOURAUX (CD).

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FORMATION DIRIGEANTS

La Commission remercie les dirigeants des clubs pour leur présence et leur participation active à la formation Dirigeants Foot Animation U6 à U13, qui s'est déroulée au siège du District le samedi 8 Février.

PLATEAUX U6-U7

Inscriptions

La Commission a mis en place, une nouvelle procédure d'inscription. Tous les clubs et responsables d'équipes ont reçu les modalités. La campagne d'inscription est désormais close.

Pour consulter la liste des inscrits, [cliquez ici](#).

Liste des inscriptions tardives ou rectifiées

ISSOU AS : 2 équipes sur toutes les dates

Courriers

ROSNY CSM

Pris note du courrier du club concernant les conséquences du créneau exclusif sur les plateaux (9h30). En cas de réflexion sur le sujet, elle vous associera.

Suite à notre entretien téléphonique, la Commission rappelle concernant les amendes, qu'elle sanctionne désormais, uniquement quand le club d'accueil précise qu'il a été impacté négativement par une absence d'équipes sur son plateau.

PLATEAUX U8-U9

Inscriptions

La Commission a mis en place, une nouvelle procédure d'inscription. Tous les clubs et responsables d'équipes ont reçu les modalités. La campagne d'inscription est désormais close. Pour consulter la liste des inscrits, [cliquez ici](#).

Liste des inscriptions tardives ou rectifiées

FEUCHEROLLES USA : 2 équipes sur toutes les dates

ISSOU AS : 2 équipes sur toutes les dates

VILLEPREUX FC : 4 équipes sur la date du 29/02

N'ayant pas la possibilité de vous accueillir sur un plateau existant, la Commission répartit votre inscription en 2 groupes de 2 équipes.

CRITERIUM ESPOIR U10-U11

Matchs remis

La Commission vous propose de trouver ensemble une autre date avant le 21 Mars, sans possibilité la Commission inversera les matchs pour les jouer le samedi 14 mars. Réponse demandée pour le lundi 24 février au plus tard.

61565 : VOISINS FC 11 / RAMBOUILLET FC 11

61593 : VOISINS FC 1 / VERSAILLES 78 FC 1

CHALLENGES PLATEAUX U10-U11

Courriers

U11 206 du 01/02/20 : MONTIGNY LE BX AS / PLAISIROIS FO

La commission demande un rapport sur le déroulement du plateau aux deux autres clubs présents (POISSY AS & MESNIL ST DENIS AS), ainsi qu'à l'éducateur de MONTIGNY LE BX AS et à l'arbitre M VILSANS Rayan pour le lundi 17/02.

CRITERIUM DEPARTEMENTAL U12-U13

Convocations

57259 : MANTES LA VILLE FC / MEZIERES AJSL 1

La Commission après réception du courrier de MEZIERES AJSL, Après retour du club de MANTES LA VILLE

Décide de convoquer sur une nouvelle date pour le lundi 24 Février à 19h00.

MANTES LA VILLE FC :

M. HASSI Reda : Responsable U12-U13

M. NGOM Ousseynou : Responsable U6 à U11

M. MARTINEZ Christophe : Président du club

Motif : Difficultés d'accueil (Utilisation de terrain non adapté à la catégorie) et point général sur le Football Animation.

FESTIVAL FOOT U13

Plateaux reportés

A jouer le samedi 22 février
(Dernier samedi vacances scolaires)

FF416 : JUZIERS FC 1 / TRAPPES ES 1 & 2 / ACHERES CS 1

FF424 : VERNEUIL ENT. 1 & 2 / GUYANCOURT ES 1 & 2

Le club de VERNEUIL nous ayant informé ne pouvoir recevoir, la Commission dit plateau à jouer à GUYANCOURT. Sans possibilité, le plateau devra être joué le 29 février 2020 en lieu et place des critères à Guyancourt.

DECISIONS ADMINISTRATIVES FA

Réunion du 10 février 2020

FORFAIT NON AVISE

U13

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 01/02/20

61005 : AUBERGENVILLE FC 1

58455 : HOUILLES AC 3

58389 : HOUILLES AC 2

58386 : MUREAUX O.F.C. LES 3

2ème forfait : 21,50€
(Annexe 2 RS DYF)

58452 : MUREAUX O.F.C. LES 4

FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

U7

1er rappel

Plateaux du 01/02/20

840 108 : ACHERES CS (HOUILLES AC & MAISONS LAFFITTE)
840 109 : MONTIGNY LE BX AS (MAUREPAS AS & PLAISIROIS FO)

U9

Amende après rappel : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 25/01/20

870 101 : ABLIS SUD (VESGRE, RAMBOUILLET, COIGNIÈRES)
860 110 : MUREAUX OFC 2 (MAULOISE MAREIL, VILLENES ORGEVAL)

FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

U12-U13 ESPOIR

Amende après rappel au club d'accueil : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 11/01/20

60316 : MONTIGNY LE BX AS 11 / VOISINS FC 11
Aucun point de bonus attribué.

60514 : MONTIGNY LE BX AS 1 / VERNEUIL ENTENTE 1
Aucun point de bonus attribué.

Amende après rappel au club d'accueil : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 25/01/20

U12

60398 : PARIS SG FC 12 / SARTROUVILLE FC 11
0,5 pt de bonus attribué à SARTROUVILLE FC 11 (6,5)

60263 : CARRIERES GRE AS 11 / GUYANCOURT ES 12
0,5 pt de bonus attribué à GUYANCOURT ES 12 (0)

60266 : CONFLANS FC 12 / MARLY LE ROI US 11
1 pt de bonus attribué à MARLY LE ROI US 11 (5,5)

U13

60530 : CONFLANS FC 1 / CHATOU AS 1
1 pt de bonus attribué à CHATOU AS 1 (4)

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

U10-U11

Amende après rappel au club d'accueil : 11€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 25/01/20

60935 PLAISIROIS F.O. 3 - YVELINES U.S. 2
57139 MAREIL/MAULOISE 2 - MARLY LE ROI U.S. 2
57205 MAREIL/MAULOISE 12 - MARLY LE ROI U.S. 12

U12-U13

1er rappel
Rencontres du 01/01/20

59202 : HOUDANAISE REGION FC 3 / AUTEUILLOIS A.S. 1
58391 : MUREAUX O.F.C. LES 3 / MANTOIS 78 FC 4
58457 : MUREAUX O.F.C. LES 4 / MANTOIS 78 FC 5

U12-U13 ESPOIR

2ème rappel avant amende et match perdu par pénalité aux 2 équipes
Rencontres du 25/01/20

60596 PARIS ST GERMAIN FC 2 - MARLY LE ROI U.S. 1

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEE

U12-U13 DPTAL

Rencontres du 01/02/20
Annexe 11 RS DYF

59202 : HOUDANAISE REGION FC 3 / AUTEUILLOIS A.S. 1
Amende : 20€ aux deux clubs pour non production d'un rapport demandé.

58391 : MUREAUX O.F.C. LES 3 / MANTOIS 78 FC 4
Amende : 50€ au club des MUREAUX OFC (non production d'un rapport demandé + 1ère non utilisation FMI)

58457 : MUREAUX O.F.C. LES 4 / MANTOIS 78 FC 5
Amende : 50€ au club des MUREAUX OFC (non production d'un rapport demandé + 1ère non utilisation FMI)

58529 : VERSAILLES 78 FC 3 / MONTESSON U.S. 2
Amende : 30€ à VERSAILLES 78 FC pour 1ère non utilisation FMI
Amende : 20€ à MONTESSON US pour non production d'un rapport demandé.

58606 : VERSAILLES 78 FC 4 / MONTESSON U.S. 3
Amende : 30€ à VERSAILLES 78 FC pour 1ère non utilisation FMI
Amende : 20€ à MONTESSON US pour non production d'un rapport demandé.

COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ

Réunion du 6 février 2020

Commission restreinte

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

PLATEAU FOOT A 5 TOUTES CATEGORIES

Vous pouvez modifier vos inscriptions pour la 4ème phase (plateaux du mois de Mars) jusqu'au **mercredi 12 février 2020**.

Vous trouverez la liste des inscrits en [cliquant ici](#).

FESTIVAL FOOT U13F

TOUR DE QUALIFICATION

Veuillez trouver ci-dessous les plateaux du tour de qualification du FESTIVAL FOOT U13 F suite au tirage au sort effectué par la Commission du Football Féminin.

Les plateaux se dérouleront le samedi 29 Février 2020 sur le site du 1er nommé.

Les documents pour l'organisation du plateau seront à disposition sur le site internet du District

PLATEAU FF U13 F A

RAMBOUILLET YVELINES FC

ELANCOURT OSC
MAGNY 78 FC
VILLEPREUX FC

PLATEAU FF U13 F B

VERSAILLES 78 FC

CONFLANS FC
ACHERES CS
VOISINS FC

PLATEAU FF U13 F C

MUREAUX OFC

CHESNAY 78 FC
MONTIGNY LE BTX AS
GUYANCOURT ES

PLATEAU FF U13 F D

PARIS SAINT GERMAIN FC
POISSY AS
MANTOIS 78 FC
TRAPPES ES

CRITERIUM U13 F

Début de la seconde phase du Critérium samedi 7 mars 2020.

Poule A

BUC FOOT AO
CARRIERES S/SEINE US
CONFLANS FC
ELANCOURT OSC
MANTOIS 78 FC
PARIS SAINT GERMAIN FC
POISSY AS
TRAPPES ES
VERSAILLES 78 FC
VILLEPREUX FC

Poule B

ACHERES CS
AUBERGENVILLE FC
CHESNAY 78 FC
GUYANCOURT ES
MAGNY 78 FC
MONTIGNY LE BTX AS
MUREAUX OFC
RAMBOUILLET YVELINES FC
VOISINS FC
YVELINES US

CRITERIUM U15 F A 7

Début de la seconde phase du Critérium samedi 29 février 2020.

Poule A

CARRIERES S/SEINE US
HOUDANAISE REGION FC
HUILLES AC
MAGNY 78 FC
RAMBOUILLET YVELINES FC 1
ROSNY S/SEINE CSM
VOISINS FC

Poule B

ACHERES CS
ELANCOURT OSC
GUERVILLE ARNOUVILLE AS
GUYANCOURT ES
RAMBOUILLET YVELINES FC 2
VERNEUIL S/SEINE US
VIROFLAY USM

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

1ER RAPPEL CRITERIUM U13 F

22082271 MONTIGNY LE BTX AS / TRAPPES ES

FORFAIT AVISE 1ER FORFAIT COUPE DES YVELINES SENIORS F A 7

22368032 LE PECQ US

MATCHES REMIS

A JOUER LE 22/02/2020

COUPE DES YVELINES U15 F

22368026 GUERVILLE ARNOUVILLE AS / VOISINS FC

COUPE DES YVELINES U18 F

22368143 HOUDANAISE REGION FC / CONFLANS FC

A JOUER LE 07/03/2020

CRITERIUM U18 F A 7

22305916 HOUDANAISE REGION FC / HOUILLES AC

A JOUER LE 21/03/2020

CRITERIUM SENIOR F A 7

22313757 BEYNES FC / LE PECQ US

22313785 ELANCOURT OSC / PERRAY FOOT ES

22313793 ROSNY S/SEINE CSM / GUERVILLE ARNOUVILLE AS

A JOUER LE 02/05/2020

CRITERIUM U18 F A 7

22305919 TRAPPES ES //HOUDANAISE REGION FC

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Réunion du 17/01/2020

Présents : Mme . J. VESQUES, N. PASIERB., MM. J-P LEDUC (Pdt), J.VESQUES (CD), Patrice LETOUZEY (CDA), A. PANARIELLO, R. PANARIELLO, J-M RUBANY, G. FAURE, L. PAINDEPICE, F.BERC, Nicolas TEXIER (Technique)

Excusé : L. JOUBERT

LA COUPE DES YVELINES ÉTANT UNE COMPÉTITION OFFICIELLE, LES CLUBS DOIVENT PRÉSENTER LEURS LICENCES SUR L'APPLICATION FOOTCLUBS COMPAGNON OU LE LISTING DES LICENCIÉS IMPRIMÉ PAR LE CLUB SUR PAPIER LIBRE.

LES PROTÈGES TIBIAS SONT OBLIGATOIRES

POUR LES CLUBS QUI ONT 2 EQUIPES ENGAGEES SUR UN MEME PLATEAU, MERCI DE PRÉVOIR DEUX COULEURS DE MAILLOTS DIFFÉRENTES.

FORFAIT COUPES DES YVELINES FUTSAL PLATEAU QUALIFICATION

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	50,00 €
Non Avisé	100,00 €
Forfait en cours de plateau	150,00 €

CRITERIUM FUTSAL U12-U13

La commission est à la recherche d'équipes pour organiser le critérium FUTSAL U12-U13 ainsi que des créneaux de gymnases. Vous pouvez vous inscrire dès maintenant à raison de 2 équipes maximum par club.

COUPE DES YVELINES FUTSAL RESULTATS DES PLATEAUX FUTSAL

U16

DIMANCHE 9 FEVRIER A TOUSSUS LE NOBLE

Qualifiés : VIROFLAY 1—VIROFLAY 2
Fair-Play : VELIZY 1
Forfaits non avisés : BUC 1 — BUC 2

DIMANCHE 9 FEVRIER 2020 AUX CLAYES

Qualifiés : PLAISIROIS 1 / FONTENAY LE FLEURY 1
Fair-Play : LES ESSARTS LE ROI 2
Forfait non avisé : ST CYR 2

PLATEAUX FUTSAL

U12

PLATEAU DE BOIS D'ARCY

GYMNASE BESSON

7 Rue Etienne-Jules Marais 78390 BOIS D'ARCY

SAMEDI 22 FEVRIER 2020 A 7H45

DUREE DU PLATEAU LA MATINEE

Responsable : Jean VESQUES 06 99 88 60 26

POULE UNIQUE

LES CLAYES USM

GUYANCOURT ES

AUBERGENVILLE FC

LIMAY ALJ

BONNIERES FRENEUSE FC

ENTENTE GALLY MAULDRE

PLATEAU DE BOIS D'ARCY

GYMNASE BESSON

7 Rue Etienne-Jules Marais 78390 BOIS D'ARCY

SAMEDI 22 FEVRIER 2020 A 12H30

DUREE DU PLATEAU L'APRES-MIDI

Responsable : Jean VESQUES 06 99 88 60 26

POULE UNIQUE

MONTESON US

MAGNY FC

VELIZY ASC

MANTOIS FC 78

US YVELINES /MONTFORT

PLATEAU DE BOIS D'ARCY

GYMNASE BESSON

7 Rue Etienne-Jules Marais 78390 BOIS D'ARCY

DIMANCHE 23 FEVRIER 2020 A 9H00

DUREE DU PLATEAU LA JOURNEE

Responsable : Jean VESQUES 06 99 88 60 26

POULE UNIQUE

VOISINS FC

ST CYR AFC

CARRIERES S/S US

SARTROUVILLE FC

FONTENAY LE FLEURY FC

ROSNY S/SEINE CSM

PLAISIROIS FO

U14

PLATEAU DE TRAPPES
GYMNASSE GAGARINE
RUE PIERRE COURTADE 78190 Trappes
SAMEDI 22 FEVRIER 2020 A 9H00
DUREE DU PLATEAU LA JOURNEE
PAS DE BUVETTE-SANDWICHERIE SUR PLACE
Responsable : Nathalie PASIERB 06 35 56 69 31

POULE A

POISSY 1
MAULOISE 2
MAGNY LES HAMEAUX
PLAISIROIS 1
VAUXOISE 1

POULE B

POISSY 2
MAULOISE 1
FEUCHEROLLES
PLAISIROIS 2
YVELINES US

PLATEAU D'ELANCOURT
PALAIS DES SPORTS D'ELANCOURT
RUE DE LA BEUCE
78310 MAUREPAS
DIMANCHE 23 FEVRIER 2020 A 9H00
DUREE DU PLATEAU LA JOURNEE
PAS DE BUVETTE-SANDWICHERIE SUR PLACE
Responsable : JEAN-PIERRE LEDUC 06 25 65 32 11

POULE A

ST CYR
VELIZY 1
HOUDANAISE 2
CERNAY

POULE B

GUYANCOURT
VELIZY 2
HOUDANAISE 1
MANTES LA VILLE

U16

PLATEAU D'ELANCOURT
PALAIS DES SPORTS D'ELANCOURT
RUE DE LA BEUCE
78310 MAUREPAS
SAMEDI 22 FEVRIER 2020 A 9H00
DUREE DU PLATEAU LA JOURNEE
PAS DE BUVETTE-SANDWICHERIE SUR PLACE
Responsable : JEAN-PIERRE LEDUC 06 25 65 32 11

POULE UNIQUE

CARRIERES S/S
CELLOIS CS
CROISSY
GUYANCOURT
MANTES LA VILLE
MONTIGNY LE BTX
VAUXOISE

PLATEAU DE POISSY

GYMNASSE DU COSEC
129 AVENUE DE LA MALADREDRIE
78300 POISSY
SAMEDI 22 FEVRIER 2020 A 9H00
DUREE DU PLATEAU LA JOURNEE
BUVETTE / SANDWICHERIE SUR PLACE
Responsable : ANDREA PANARIELLO 06 16 01 64 90

POULE UNIQUE

POISSY 1
POISSY 2
CONFLANS 1
CONFLANS 2
ST GERMAIN EN LAYE 1
ST GERMAIN EN LAYE 2

PROCHAINE REUNION VENDREDI 20 MARS 2020

COMITE D'APPEL CHARGE DES AFFAIRES COURANTES

Réunion du 4 février 2020

Président : M. G. BEAUBIAT
Présent : MM. JL. BOVIN, L. HOUIN, A. SAHALI

Les décisions du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

OFC LES MUREAUX – USM VIROFLAY D1 F du 16/11/2019

Appel de Madame JASKURZYNSKA Joanna d'une décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage du 08/01/2020, ayant décidé d'infliger trois mois de non désignation à compter du samedi 1^{er} février 2020 jusqu'au dimanche 3 mai 2020 inclus.

Le Comité,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Jugeant en appel,

Après audition de :

Madame JASKURZYNSKA Joanna Arbitre Officiel DYF

Le Comité d'Appel regrette vivement l'absence du représentant de la Commission Départemental d'Arbitrage qui a prévenu de son absence très tardivement, absence qui n'a pas permis une audition contradictoire.

CONSIDÉRANT QUE MADAME JASKURZYNSKA JOANNA FAIT NOTAMMENT VALOIR :

Qu'il est regrettable de constater que sur le PV de notification de la sanction prise par la CDA qu'un certain nombre d'informations et de faits y sont erronés,
Qu'ils ne reflètent pas fidèlement la réalité des événements à l'occasion de cette rencontre.

Qu'à deux reprises, elle s'est adressée au District des Yvelines par mail (le 16 décembre 2019 à 16 : 18 et le 2 janvier 2020 à 13 : 34) afin d'obtenir les rapports des différentes parties dans le but de bien préparer cette convocation.

Que malgré ses demandes, elle n'a reçu aucune réponse de la part du District.

Que sa demande d'audition de la capitaine de OFC LES MUREAUX n'a pas été prise en compte.

Qu'elle n'a été autorisée à consulter les rapports de l'équipe de Viroflay USM par un membre de la CDA le 8 janvier 2020, 5 minutes avant l'heure de la convocation.

Que l'équipe locale a déposé une réserve d'avant match sur la participation et la qualification des joueuses visiteuses.

Qu'elle a informé la capitaine visiteuse de cette réserve afin de la signer.

Qu'après avoir signé la réserve, la capitaine visiteuse l'a alors informé de son souhait de modifier la composition de son équipe.

Qu'elle a initialement refusé arguant que la modification n'est plus possible après la signature.

Que prise d'un doute, elle a consulté les Lois de Jeu en sa possession et a sollicité un collègue arbitre. Qu'il en est ressorti que la modification était possible et qu'elle en a informé la capitaine visiteuse mais

Que cette dernière y a renoncé.

Que lors du dépôt de la réserve, seules étaient présentes dans le vestiaire les deux capitaines

Que pendant la rencontre, l'équipe de Viroflay n'a jamais demandé à déposer de réserve technique. Qu'il est donc logique qu'aucune réserve ne soit inscrite sur la FMI.

Qu'après avoir sifflé la fin de la rencontre et être rentrée dans le vestiaire, elle a effectué les démarches administratives d'après match (score, sanctions administratives, remplacements, ...).

Que Madame Marion LOZE, déléguée du club Viroflay USM accompagnée de sa capitaine a voulu mettre des observations d'après -match et qu'elle les a autorisés à le faire.

Que les signatures d'après-match ont alors été faites normalement.

Que, pour des raisons professionnelles, elle n'était pas en mesure de se présenter devant la commission à la première convocation du 16 décembre 2019 (absence dûment justifiée), la Commission a décidé de me soustraire de toute désignation jusqu'à comparution (du 12 décembre 2019 au 8 janvier 2020).

Qu'il convient donc de soustraire la période de suspension provisoire à la durée totale de la suspension éventuelle.

CONSIDÉRANT QU'IL RÉSULTE DE L'ÉTUDE DU DOSSIER :

Que la Commission Départementale de l'Arbitrage a convoqué par voie d'un courriel daté du 4 décembre 2019 Madame l'Arbitre de la rencontre pour sa séance du 17 décembre 2019 19h00

Que Madame l'Arbitre suite à une contrainte professionnelle a demandé le report de cette audition

Que la Commission Départementale de l'Arbitrage a, par un courriel daté du 12 décembre 2019, acté le report et convoqué pour sa réunion du 8 janvier 2020 19 :00

Que lors de cette nouvelle convocation la Commission a décidé de sursoir Madame l'Arbitre de toute désignation jusqu'à comparution.

Que Madame l'Arbitre a, dans un courriel envoyé le 16 décembre 2019, demandé que lui soit communiqué le courrier concernant les faits qui lui étaient reprochés.

Que Madame l'Arbitre a, dans un courriel envoyé le 2 janvier 2020, demandé que la capitaine de l'équipe de OFC LES MUREAUX soit convoquée.

Que Madame l'Arbitre, dans ce même courriel, a noté que sa demande du courrier concernant les faits qui lui étaient reprochés ne lui avait pas été communiqué.

Que le dossier ne comporte nulle trace d'une convocation concernant la capitaine de l'équipe de OFC LES MUREAUX

Que le PV concernant les attendus de l'audition du 8 janvier 2020 ne fait pas apparaître les personnes convoquées présentes ou absentes.

SUR LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES :

1) REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

Article 14.4 – Modalités relatives à la valorisation et aux manquements administratifs. Un système de bonus/malus, pris en compte dans le classement de fin de saison, est mis en place afin de valoriser l'implication et le sérieux des Arbitres et sanctionner les manquements incompatibles avec la fonction. Les modalités d'application de ce système sont définies à l'Annexe 5 du présent Règlement. 14.5 - Sanctions. Conformément aux dispositions prévues à l'article 16 du Règlement de l'Organisation de l'Arbitrage.

2) RÈGLEMENT DE L'ORGANISATION DE L'ARBITRAGE

Article 16.2 - Mesures administratives.

Les Commissions de l'Arbitrage peuvent prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental, régional et / ou national. Dès lors, une mesure administrative pourra être prononcée à l'encontre d'un arbitre pour :

- mauvaise interprétation du règlement, faute technique ou faiblesse manifeste dans sa direction des acteurs en cours de match ou dans l'exercice de ses responsabilités autour du match,

- non-respect des obligations administratives découlant de sa fonction (telles que notamment : non-respect d'une désignation à un match, non-respect de l'article 18 du Statut de l'Arbitrage, non-respect du délai de renouvellement des dossiers arbitres, déclaration d'indisponibilité tardive ou déconvocation tardive ayant pour conséquence de créer des difficultés dans l'organisation des désignations, etc.)

SUR LE FOND :

Concernant la convocation du 8 janvier 2020, le Comité d'Appel s'étonne qu'il y ait eu une mise en non désignation de Madame l'Arbitre. Cette mesure « conservatoire ne s'imposait pas, rien dans le dossier pouvait la justifier, cette mesure administrative à caractère disciplinaire, prise sans l'audition de la mise en cause, est de ce fait abusive et sans fondement au moment de la décision.

Concernant les demandes de Madame l'Arbitre faites auprès de la Commission de l'Arbitrage, le Comité d'Appel ne comprend pas qu'aucune suite favorable n'y ait été donnée ce qui est contraire au droit le plus élémentaire de la défense, de même, le Comité d'Appel s'étonne que les convocations envoyées à Madame l'Arbitre ne comportaient aucun des éléments règlementaires sur les informations concernant les droits de la défense.

Pour ce qui est des causes de la sanction, il est patent que Madame l'Arbitre, lors du match en référence, a montré une méconnaissance des règlements et de leur application avant le début de rencontre. Pour les « réserves techniques » de l'équipe de Viroflay il apparaît que Madame l'Arbitre n'a pas, là encore, respecté les procédures.

Cette méconnaissance des Règlements et le non respect des procédures ne sont pas acceptables dans l'exercice de la mission dévolue à l'Arbitre par le District des Yvelines de Football. L'attitude de Madame l'Arbitre lors de cette rencontre porte préjudice et c'est avec raison, compte tenu de la récidive, que la Commission Départementale de l'Arbitrage l'a sanctionnée.

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées,

Le Comité d'Appel, confirme la décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage mais dit que la date d'effet doit être la date de la mise hors désignation.

3 mois de non désignation de toutes compétitions à compter du jeudi 12 décembre 2019 jusqu'au jeudi 12 mars 2020 inclus.

Le Comité d'Appel transmet le dossier au Bureau du Comité de Direction du District des Yvelines de Football.

COMITÉ DE DIRECTION DU MERCREDI 22 JANVIER 2020

Présidence : M. Jean-Pierre MEURILLON

Présents : Mmes Sandrine SANCHEZ, Valérie TARDIVEL, Fatna JDAINI, Josiane JOURDAN, MM. Pierre GUILLEBAUX, Guy BEAUBIAT, Gérard DACHEUX, Jean-Luc BOIVIN, Yves AVOIRTE, Laurent HOUIN, Jean-Loup LEPLAT, Thierry MOURAUX, Ali SAHALI, Jean VESQUES,

Excusés : M. Mustapha JINAMI, Dr Pascal MAILLE,

Assistent : M. William MARISSAL, Directeur, M. Michel ROBLES, Conseiller Technique Départemental, M. Brice PARINET, Président de la Commission de District de l'Arbitrage.

La séance est ouverte à 18 h 30

1 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE DIRECTION DU 27/11/2019

Le procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 27/11/2019 a été envoyé aux membres du Comité de Direction le 6/12, pour observations éventuelles.

Il a été publié dans le journal numérique « Yvelines Football » N° 1 635 du 10/12/2019.

Il est adopté à l'unanimité.

2 / COMPTE-RENDU DE DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU

➤ Ententes :

Il est rendu compte au Comité de Direction de la décision par laquelle, le 19/12/2019, le Bureau a, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée le 27/11/2019 par le Comité de Direction, donné son accord aux ententes suivantes :

✓ **U.S. MAULOISE et F.C. MAREIL SUR MAULDRE, pour les catégories suivantes :**

U 6 à U 9 club leader U.S. MAULOISE

✓ **A.S. JOUY-EN-JOSAS et A.S. LOGES EN JOSAS, pour les catégories suivantes :**

U 6 à U 9 club leader A.S. JOUY-EN-JOSAS

➤ Autorisation de poursuivre la compétition hors championnat :

Il est rendu compte au Comité de Direction de la décision par laquelle, le 9/1/2020, le Bureau a, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée le 27/11/2019 par le Comité de Direction, donné son accord pour poursuivre la compétition « hors championnat » :

- ✓ **A.S. CARRIERES GRESILLONS**, pour son équipe U 12, dans le Critérium U 12 Espoir

Le Comité prend acte de ces décisions.

3 / INFORMATIONS DU PRESIDENT

Le Comité de Direction est informé, notamment, des événements suivants :

- ✓ le 30/11, au siège du District : **Formation à l'utilisation de Footclubs**

- ✓ **Sessions de formation organisées par « Profession Sport et Vie Associative 78 » :**

. le 28/11, à GUYANCOURT, sur le thème : « Responsabilité civile et pénale des dirigeants associatifs »

. le 29/11, à TRAPPES, sur le thème : « Concrétiser ses projets avec la méthodologie de projet »

. les 2 et 12/12, à TRAPPES, sur le thème : « Mieux communiquer entre acteurs associatifs »

. les 14 et 21/1/2020, à TRAPPES, sur le thème : « Les points clés pour une bonne gestion associative »

- ✓ le 2/12 : **Réunion du Comité de Direction de la Ligue**

- ✓ le 3/12 : **Assemblée Générale constitutive du District Parisien**

- ✓ le 7/12, au Golf National de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES : **Journée des Comités, organisée par le Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines (C.D.O.S. 78), à propos du Sport Santé**

- ✓ le 8/12 : Au titre du 8^{ème} tour de la Coupe de France, qualification du **F.C. VERSAILLES 78**, qui s'est imposé contre l'**A.F. VIROIS / F.C. VERSAILLES 78** sur le score de 3 buts à 0.

Depuis, le F.C. VERSAILLES 78 a disputé, le 4/1 une rencontre des 32^{èmes} de Finale de la Coupe de France contre l'U.S. GRANVILLE.

Le F.C. VERSAILLES 78 a été éliminé par l'U.S. GRANVILLE qui évolue en Championnat National 2, dans un stade Montbaouron décoré aux couleurs de la Coupe de France, devant un très nombreux public qui l'a constamment soutenu.

Après avoir mené (1 - 0), puis été mené (1 - 2), le F.C. VERSAILLES 78 s'est battu jusqu'au bout pour tenter d'égaliser, devant des supporters Versaillais enthousiastes.

Personne n'oubliera que le F.C. VERSAILLES 78 a, tout au long de son parcours en Coupe de France, fait honneur au Football Yvelinois.

Merci à toutes celles et à tous ceux qui, par leur mobilisation, ont fait en sorte que cette rencontre puisse se dérouler, dans d'excellentes conditions, au stade Montbaouron à VERSAILLES.

Souhaitons maintenant au F.C. VERSAILLES 78 de se consacrer efficacement au Championnat National 3, pour se donner toutes les chances d'accéder, en fin de saison, au Championnat National 2, ce qui viendrait couronner une saison déjà magnifique.

- ✓ le 9/12, au siège du District : **Réunion des Présidents de District Franciliens**

- ✓ le 9/12, au siège du District : **Réunion des Présidents et Vice-Présidents des organes Disciplinaires** du District (procédure disciplinaire, transmission des dossiers, jurisprudence des Commissions, présences aux auditions, information vers les Commissaires concernant la procédure disciplinaire et le traitement des dossiers)

- ✓ le 11/12, au siège de la Direction Régionale du Crédit Agricole, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : **Remise des dotations aux clubs ayant obtenu le Label Jeunes Crédit Agricole (précédemment Mozaïc Foot Challenge), lors de la saison 2018 / 2019**

- ✓ le 13/12, au siège du District : **Assemblées Générales du District (Extraordinaire et Ordinaire)**

- ✓ le 14/12, à PARIS : **Assemblée Fédérale**

- ✓ le 15/12 : **Rencontre du F.C. MANTOIS 78 au titre du 1^{er} Tour Fédéral de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole**, pour lequel le **F.C. MANTOIS 78** s'était qualifié en battant le F.C. FLEURY 91.

Le F.C. MANTOIS 78 a été éliminé par le S.C. HAZEBROUCK qui évolue en Championnat Régional 1 de la Ligue des Hauts-de-France, sur le score de 2 buts à 1.

Le Comité de Direction tient à exprimer au F.C. MANTOIS 78 **ses très vives félicitations pour son excellent parcours en Coupe Gambardella-Crédit Agricole**, au cours duquel il a fait honneur au Football Yvelinois.

- ✓ le 17/12, au siège du District : **Rencontre des membres de la Commission de Discipline du District avec des représentants de l'Institut de Formation du Football (I.F.F.)**

- ✓ le 17/12, à la Préfecture des Yvelines, à VERSAILLES : **Remise des médailles et des diplômes de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif aux récipiendaires des promotions Or et Argent de l'année 2019**

Ont ainsi été mis à l'honneur, en recevant la médaille d'Argent, deux Dirigeants bien connus du Football Yvelinois :

. **M. Jean-Marc DENIS**, licencié depuis 1967, actuellement Président des Commissions Régionale et Départementale des Terrains et Installations Sportives, membre durant 22 ans de l'U.S. MARLY LE ROI dont il fut Vice-Président durant 11 ans,

. **M. Pierre GODON**, Dirigeant depuis 1994 du F.C. VALLEE 78, dont il fut le Président durant 24 ans.

Le Comité exprime ses vives félicitations à ces deux serveurs de notre Football et ses très vifs remerciements pour ce qu'ils ont fait et continuent de faire pour le Football Yvelinois.

- ✓ le 18/12, au siège du District : **Comité de Pilotage du dispositif « Esprit Sportif Partagé 78 »** (E.S.P. 78)

- ✓ le 6/1 : **Vœux aux Commissaires du District**

- ✓ le 7/1, à PARIS : **Vœux aux Commissaires de la Ligue**

- ✓ le 8/1, au siège de la Ligue : **Rencontre avec la Ligue du Football Amateur et la Direction Technique Nationale**, pour faire le point sur les contrats d'objectifs et l'équipe technique régionale

- ✓ du 10 au 12/1, au Centre National du Football, à CLAIREFONTAINE : **Stage des Arbitres de la Filière Arbitrage Régional** (en partenariat avec la C.D.A. du District des Hauts-de-Seine)

- ✓ le 11/1, à CLAIREFONTAINE : **Rencontre Comité de Direction / Présidents des clubs Yvelinois**

- ✓ Les Rendez-vous du C.R.I.B. (Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles) :

. les 14 et 21/1, à TRAPPES, sur le thème : « Les points clés pour une bonne gestion associative »

. le 15/1, à TRAPPES, sur le thème : « Méthodologie de projet »

- ✓ le 17/1, au siège du District : **Remise des Ecussons d'Arbitres aux Arbitres issus de la 1^{ère} session de Formation Initiale des 28 et 29/9 et 5/10**

Par ailleurs :

Le Comité de Direction avait été informé, le 16/10, du fait que le projet de Loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 prévoyait **la suppression, pour les mineurs, sauf exceptions, de l'obligation de produire un certificat médical pour obtenir une licence sportive.**

L'Assemblée Nationale, puis le Sénat, avaient adopté l'article prévoyant cette suppression, qui était assortie de l'obligation d'une

attestation par les personnes exerçant l'autorité parentale du renseignement conjoint d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, un décret devant préciser les modalités de mise en œuvre de cette disposition.

On avait noté que lors du vote par l'Assemblée Nationale, seulement 45 députés étaient présents sur 577 ...

Il était annoncé que 6 millions de consultations pourraient ainsi être évitées et qu'il était estimé que cela générerait 30 millions d'euros d'économies

Il se trouve que, pour des raisons de procédure législative, le Conseil Constitutionnel a, le 19 décembre, censuré cette mesure, qui n'avait, selon lui, pas sa place dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale, dès lors que la délivrance d'un tel certificat médical, qui n'est ni un acte de soin, ni un acte de prévention, ne fait pas l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie.

Sans que le Conseil Constitutionnel ne préjuge de la conformité du contenu de cette disposition aux autres exigences constitutionnelles, il a constaté que, adoptée selon une procédure contraire à la Constitution, elle lui était donc contraire.

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2020 a ainsi été promulguée le 24 décembre **sans que cette mesure y figure.**

Mais on peut penser **qu'elle reviendra à nouveau devant le Parlement à l'occasion du projet de Loi Sport et Société**, qui est programmé au printemps prochain ...

A suivre donc

4 / RETOUR SUR LES ASSEMBLEES GENERALES, EXTRA-ORDINAIRE ET ORDINAIRE, DU 13/12/2019

Le Comité s'est réjoui de la très bonne tenue de ces Assemblées Générales.

Un compte-rendu succinct en a été publié dès le 17/12, dans le N° 1 636 du journal numérique « Yvelines Football ».

Le procès-verbal intégral, qui est en cours d'établissement, sera publié, dès son établissement, dans le journal numérique.

5 / NOMINATIONS DES COMMISSIONS DU DISTRICT POUR LA SAISON 2019 / 2020

Le Comité procède aux nominations suivantes :

➤ COMMISSION DE DISCIPLINE

M. Luis GOMES PEDRO

➤ COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

M. Christophe CHAPPUIS, membre associé

➤ COMMISSION DU FOOTBALL EN MILIEU SCOLAIRE

Mme Violette CAMPOS
M. Kenny NOUYOUS

6 / RETOUR SUR LA RENCONTRE DU COMITE DE DIRECTION AVEC LES PRESIDENTS DES CLUBS YVELINOIS, DU 11/1/2020

Est évoquée la **rencontre des membres du Comité de Direction avec les Présidents de clubs Yvelinois**, qui s'est tenue le samedi 11/1, au Centre National du Football, à CLAIREFONTAINE.

Deux sujets très « ouverts », les concernant très directement, étaient proposés, afin de répondre à leurs interrogations et **les écouter** :

Comment retrouver la convivialité et la sportivité sur et autour des terrains ?

et

Comment le District peut-il aider les clubs dans leur quotidien ?

Il est vivement regretté que sur les 153 clubs Yvelinois :

. 68 clubs (soit 44,44 %) n'avaient malheureusement même pas répondu à l'invitation que le District leur a adressée,

. 61 clubs seulement (soit 39,87 %) s'étaient inscrits pour participer à cette concertation.

. 47 clubs seulement (soit 30,72 %) étaient effectivement présents.

Ce sont bien évidemment les clubs qui se sont inscrits et qui étaient présents qui ont été écoutés et entendus, car le District était preneur de leurs idées et de leurs suggestions.

Les ateliers qui se sont tenus ont été **riches de réflexion et de propositions.**

Une synthèse de ce que les clubs ont ainsi exprimé est en cours d'élaboration et fera ensuite l'objet d'une diffusion.

Des Groupes de travail seront ensuite mis en place pour donner une suite concrète à ce qui a été une concertation très fructueuse.

Il est vivement souhaité que des Présidents de clubs se portent **candidats pour faire partie de ces Groupes de travail** et le District les remercie vivement par avance de leur concours.

7 / LA TECHNIQUE

M. Michel ROBLES, Conseiller Technique Départemental, fait un **point sur les diverses formations techniques** organisées par le District et **les opérations de détectations / sélections.**

I - FORMATIONS

✓ Module Animatrice Fédérale, à VOISINS-LE-BRETONNEUX, le 7/12

17 inscrits / 16 présents (dont 2 hommes), de 8 clubs
Plus d'un tiers venait pour la 1^{ère} fois en formation
Très bon accueil du club recevant et mise à disposition d'un groupe de pratiquants Garçons et Filles pour les temps de terrain.

✓ Module U 9, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, les 16 et 17/12

18 inscrits / 18 présents, pour 13 clubs représentés

✓ Module Futsal Initiation, à MANTES-LA-VILLE, les 21 et 22/12

13 inscrits / 12 présents / de 15 clubs / 1 excusé, pour 6 clubs représentés

✓ Module U 9 Féminin à MAGNY-LES-HAMEAUX, les 18 et 25/1

12 inscrites / 10 présentes, de 7 clubs
Très bon accueil du club recevant.
Il a fallu compléter le groupe avec 3 Educateurs pour faire le nombre sur le terrain.

✓ Prochaine certification C.F.F. 2 et 3 (complète) :

le samedi 15/2, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

II - PROGRAMME D'EXCELLENCE SPORTIVE (Détectations / Sélections)

✓ U 13 G (nés en 2007)

Suite à la finale départementale qui a réuni 60 joueurs en stage à CLAIREFONTAINE le samedi 14/12, 40 joueurs ont été retenus pour participer aux 2 séances de perfectionnement les 19/1 et 2/2.
Un premier groupe de 20 joueurs était convoqué au C.N.F. le samedi 11/1 pour le concours d'entrée à l'I.N.F. et un deuxième groupe a rendez-vous le lundi 10/2, sur place.

✓ U 14 G (nés en 2006)

Stage à Montigny le dimanche 12/1 : 28 joueurs
Match de préparation le mercredi 22/1 contre le PARIS SAINT-GERMAIN à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : 18 joueurs
Interdistricts le mercredi 12/2 à Morfondé. Départ en car de Poissy.

✓ U 15 G (nés en 2005)

Interdistricts le samedi 30/11 à Morfondé (16 + 2 joueurs 8^{ème} équipe)
Résultats : 1 nul (victoire aux tirs au but) et 2 défaites

✓ **U 13 F (nées en 2007)**

2^{ème} tour le dimanche 26/1, à NOISY-LE-ROI : 36 joueuses convoquées
Une vingtaine de joueuses devrait participer au Centre de perfectionnement en 2020

✓ **U 14 F (nées en 2006)**

1^{er} tour le mercredi 15/1, à FEUCHEROLLES : 52 joueuses inscrites / 41 présentes
Très bon accueil du club recevant avec goûter pour les joueuses et un chocolat chaud

III - DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES

✓ **Le Programme Educatif Fédéral (P.E.F.) :**

2 des 5 nouveaux clubs engagés en début de saison dans le dispositif étaient présents à la réunion, organisée le mardi 10/12, au siège du District, afin d'être informés des modalités de suivi de leur engagement et de récupérer leur dotation F.F.F..

6 clubs inscrits sur les saisons précédentes ont également pu s'y associer, afin de faire part de leur souhait de poursuivre leur implication dans le dispositif pour ainsi récupérer la dotation F.F.F. (classeur Actions terrains + jeu de cartes P.E.F. « 7 familles »).

✓ **Le Football en Milieu Scolaire :**

Mme Sandrine SANCHEZ donne connaissance de l'activité de la Commission du Football en Milieu Scolaire :

Au niveau des Ecoles Élémentaires :

Une 3^{ème} réunion de la Commission mixte départementale « Foot à l'École » a eu lieu le 9/1, au siège du District.

La Commission travaille actuellement à la **réalisation d'un document pédagogique** « clé en main », à destination des enseignants, ayant pour but de faciliter la mise en place d'un cycle E.P.S. de 6 séances minimum de découverte de l'activité « Foot à l'École », support conçu à partir des contenus issus du site Internet dédié : <https://footalecole.fff.fr/fr/>.

A ce jour, **18 classes, de C.E. 1 à C.M. 2, se sont inscrites** dans le dispositif.

La clôture des inscriptions est fixée au 11/5.

La prochaine réunion plénière de la Commission est programmée le 5/3, au siège du District.

Au niveau des Collèges / Lycées :

La campagne de candidature au dispositif « la Quinzaine du Foot », ouverte aux classes de 6^{ème} à 3^{ème} des Collèges et de la 2^{nde} à la Terminale des Lycées, est lancée.

Les enseignants ayant engagé des équipes de leur établissement en compétitions U.N.S.S. Football ou Futsal, ou ayant programmé ou souhaitant mettre en place un cycle E.P.S. « Pratique de l'activité Football » pour leur(s) classe(s), sur cette année scolaire, ont la possibilité de déposer une candidature via le site internet dédié : <https://quinzainedufoot.fff.fr/fr/>.

Les classes Sections Sportives des Collèges des Yvelines sont également concernées.

Le rassemblement départemental annuel des Sections Sportives du 1^{er} cycle se déroulera le vendredi 12/6, au stade Georges Lefèvre à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

La prochaine réunion plénière de la Commission du Football en Milieu Scolaire est programmée le 28/1, au siège du District.

8 / L'ARBITRAGE

M. Brice PARINET, Président de la Commission de District de l'Arbitrage (C.D.A.), fait le point de l'activité de ladite Commission :

• **Retour sur l'opération « A toi de juger - Mets toi dans la peau d'un Arbitre »**

Lors des 3 sessions de formations initiales qui ont été organisées par le District, **19 candidats** (dont 3 Arbitres Féminines), soit 17,6 % des personnes contactées et relancées, **sont issus de l'opération « A toi de juger - Mets toi dans la peau d'un Arbitre »**, qui avait été menée par la Direction Technique de l'Arbitrage.

Cette opération s'est donc avérée fructueuse.

• **Formation de « Très Jeunes Arbitres » (T.J.A.)**

Lors de la réunion du Comité de Direction du 27/11/2019, avait été évoquée la nécessité d'organiser une **formation destinée aux « Très Jeunes Arbitres »**, au sens de l'article 15.3 du Statut de l'Arbitrage, c'est-à-dire âgés de 13 et 14 ans au 1^{er} janvier de la saison et ne pouvant diriger que des rencontres de compétitions de Jeunes. Il avait été souligné qu'il était **impératif de pouvoir organiser une telle formation avant le 31/1/2020** car certains clubs la demandaient dans le but de pouvoir satisfaire à leurs obligations en matière de Statut de l'Arbitrage.

3 opérations ont été menées :

- La formation des élèves de la Section Sportive Arbitrage du Collège Jules Verne, aux MUREAUX :

24 T.J.A. reçus

- La formation des élèves de la Section Sportive Football du Collège Georges Clemenceau, à MANTES-LA-JOLIE :

7 T.J.A. reçus

- La formation dispensée au siège du District le 22/1 :

16 T.J.A. reçus

• **Formation et certification des personnes qui arbitrent les rencontres du Challenge Espoir U 12 / U 13**

Une formation sera organisée à ce sujet le mercredi 5/2, au siège du District.

• **Initiation aux bases de l'Arbitrage**

Plusieurs formations ont été dispensées de manière délocalisée par des membres de la C.D.A. dans plusieurs clubs (C.S. CELLOIS, F.O. PLAISIR, F.C. VERSAILLES 78, VOISINS F.C.).

• **Formations initiales**

Tous les Arbitres issus de la 1^{ère} session de Formation initiale ont effectué leur examen pratique et ils ont tous continué d'arbitrer.

Le 17/1, certains avaient arbitré entre 2 et 4 matches après leur examen pratique.

La cérémonie de remise des écussons des candidats de la 1^{ère} session s'est déroulée le vendredi 17/1, au siège du District.

Les examens pratiques des candidats de la 2^{ème} session se termineront le week-end des 25 et 26/1.

La 3^{ème} et dernière session de Formation initiale des Arbitres se termine le 25/1.

• **Les multi-désignations des Arbitres**

Il est fait en sorte que les Arbitres ne puissent arbitrer que 2 matches au cours d'un week-end, un le dimanche et un 2^{ème} le samedi ou le lundi.

Le nécessaire a été fait sur Foot 2000 pour qu'il ne puisse pas y avoir désignation pour 3 matches en 3 jours.

• **Le stage de la Filière Arbitrage Régional (F.A.R.)**

Le stage des Arbitres de la Filière Arbitrage Régional s'est déroulé les 10, 11 et 12/1, au Centre National du Football, à CLAIREFONTAINE, conjointement avec la C.D.A. du District des Hauts-de-Seine.

• **La relation District / U.N.S.S.**

Une liste de 3 Jeunes Arbitres Académiques U.N.S.S. a été fournie à la C.D.A. par le Conseiller Technique Régional en Arbitrage (C.T.R.A.).

Sur ces 3 jeunes, 1 a assisté à la formation des T.J.A. du 22/1.

- **Les Groupes de travail de la C.D.A.**

Il a été fait le point sur les différents groupes de travail qui avaient été mis en place par la C.D.A. et qui concernent :

- . le passage du Statut de « Très Jeune Arbitre » à celui de « Jeune Arbitre de District » (classe des MUREAUX et autres)
- . la situation des Arbitres-joueurs
- . la situation des Arbitres désignés sur les compétitions du samedi après-midi
- . la situation des Arbitres Seniors qui souhaitent arbitrer le dimanche matin

Il est convenu que M. Brice PARINET fera le point sur chacun de ces sujets lors de la prochaine réunion de la C.D.A., le mercredi 12/2, puis lors de la prochaine réunion du Comité.

- **Les Arbitres devenus non désignables**

La Commission de District de l'Arbitrage (C.D.A.) a examiné la **situation des Arbitres** qui, à la date du 15/12/2019, **n'avaient toujours pas satisfait à leurs obligations quant au contrôle des connaissances théoriques et au test physique.**

Il est rappelé que le Règlement Intérieur de la C.D.A. prévoit :

- l'article 5, que :

- . les Arbitres et les Arbitres-Assistants ont obligation de passer le **contrôle des connaissances théoriques** à l'une des sessions organisées afin de demeurer désignables,
- . si au 15 décembre de la saison en cours, l'Arbitre ou l'Arbitre-Assistant ne s'est pas soumis au contrôle, il ne peut plus être désigné sur une compétition officielle et est rétrogradé en Division inférieure en fin de saison. S'il ne peut être rétrogradé du fait de sa catégorie, il devra se présenter au 1^{er} contrôle théorique de la saison suivante pour devenir à nouveau désignable.

- l'article 6, que les Arbitres et Arbitres-Assistants ont obligation de passer le **test physique** à l'une des sessions organisées afin de demeurer désignables.

L'Annexe 2 audit Règlement Intérieur définit le type et les moyens des tests physiques, les modalités d'organisation et les obligations des Arbitres et décrit les conséquences, en cas d'échec ou de non-participation, ainsi que les incidences sur le classement de fin de saison pour les Arbitres.

Elle prévoit qu'au 15 décembre, l'Arbitre ou l'Arbitre-Assistant devra (hors raisons médicales) avoir réussi le test physique de sa catégorie et que :

- dans le cas où, à l'issue des 3 sessions organisées, un Arbitre a échoué au test de sa catégorie mais qu'il a réussi le test d'une catégorie inférieure, il reste désignable mais au titre de la catégorie où il a réussi son test physique,

- dans le cas où, à l'issue des 3 sessions réalisées, un Arbitre n'a réalisé aucun minima, il n'est plus désignable jusqu'au terme de la saison et est rétrogradé en catégorie inférieure en fin de saison.

Le Comité note que la C.D.A. a ainsi constaté que les 21 Arbitres suivants étaient, en application des dispositions précitées du Règlement Intérieur de la C.D.A., devenus réglementairement « non désignables » depuis le 15/12/2019 :

➤ **Arbitres ne s'étant pas soumis au test physique :**

BRIVERT Jean-Michel
RAFAI Kamel

ABLIS SUD F.C.
F.C. MA NTOIS 78

➤ **Arbitres ne s'étant pas soumis au contrôle de connaissances théoriques :**

ABDELMALKI Fadil
AMBROISE Frantz
ANDRE-GUILLET Keryan
ATAY Ercin
BANKOLE Auxence
BOUILLON Valentin
OUABBOU Hamid
PECAULT Christophe

O.S.C. ELANCOURT
VILLENNES ORGEVAL F.C.
U.S. CROISSY
STADE VERNOLITAIN
A.S. MEUDON
SAINT-ARNOULT F.C. 78
A.S. MAUREPAS
A.S. GUERVILLE/
ARNOUVILLE
U.S. MONTESSON
FOOTBALL
A.S. POISSY

PIARD Alain

ZEMRI Resky

➤ **Arbitres ne s'étant soumis, ni au test physique, ni au contrôle de connaissances théoriques :**

BLOND Benjamin
LE DISSEZ Cindy
LHASBELLAOUI Mohamed
MBOUKYS BAKALA Rosland
TOWANOU Eric
YAHYAOUI Kamel
ZAAOUAR Ismael
ZARIOUHI Mickaël

HOUILLES A.C.
A.G.S. LES ESSARTS LE ROI
STADE GARGENVILLE
A.S. MONTIGNY-LE-BTX
C.S. CELLOIS
E.S. VAUXOISE
ER.S. TRAPPES
SARTROUVILLE F.C.

Le Comité en prend acte.

Les clubs auxquels ces Arbitres sont licenciés ont bien entendu été informés.

- **Démission d'Arbitres :**

Le Comité prend note de la démission des 2 Arbitres suivants :

LE DISSEZ Cindy
MBOUKYS BAKALA Rosland

A.G.S. LES ESSARTS LE ROI
A.S. MONTIGNY-LE-BTX

- **La Commission Départementale de Promotion de l'Arbitrage**

M. Brice PARINET évoque le rôle que pourrait jouer la Commission Départementale de Promotion de l'Arbitrage (C.D.P.A.), qui se substituerait à la Commission de Détection, de Recrutement et de Fidélisation des Arbitres, dont la composition est fixée par le Statut Fédéral de l'Arbitrage.

Il s'agirait pour la C.D.P.A. de mettre en valeur la fonction arbitrale, de mettre en œuvre le recrutement d'Arbitres et d'organiser leur fidélisation.

- **Le Label Arbitrage**

Est proposé la création d'un Label Arbitrage du District.

Une proposition concrète en sera faite prochainement.

9 / LES FINANCES

- **Relevés Clubs**

Mme Sandrine SANCHEZ, Trésorière Générale, rappelle que les relevés comptables ont été transmis sur la messagerie des clubs @lpiff.fr, la date limite de paiement étant fixée au 15/11/2019.

A ce jour, **10 clubs restent débiteurs**, pour un montant global d'environ 3 000 € et sans qu'ils aient demandé de délai ou même simplement pris contact avec le District.

Le Comité de Direction avait déjà décidé, le 27/11, d'appliquer aux clubs débiteurs les dispositions de l'article 3.5 du Règlement Sportif du District, en l'occurrence la **perte définitive d'1 point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes)** programmées après expiration du délai qui sera fixé dans la notification de la décision et jusqu'à régularisation de la situation financière du club.

Cette sanction de retrait de point(s) est applicable à **toutes les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Seniors-Vétérans du club débiteur** évoluant dans un Championnat Départemental.

Il est rappelé qu'en cas de non-paiement, il pourrait être décidé la **mise hors compétition** de tout ou partie des équipes du club débiteur.

Il s'avère que parmi ces 10 clubs, **3 n'évoluent qu'en compétitions de Ligue et 1 évolue, d'une part en compétitions de Ligue et d'autre part, en compétitions de District.**

S'agissant de ces 4 clubs, **le Comité demande au Comité de Direction de la Ligue qu'il décide de leur appliquer la sanction sportive de retrait de points** telle qu'elle est prévue par l'article 3.8.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

- **Nouveau mode de paiement des Arbitres**

Le nouveau mode de paiement des Arbitres Yvelinois par le District est entré en vigueur depuis le début de la présente saison.

Le Comité note que ce qui a été mis en place **fonctionne de façon très satisfaisante.**

● Nouveau Plan comptable des Associations

M. Jean-Loup LEPLAT indique au Comité qu'un **nouveau plan comptable** applicable aux associations est devenu obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er}/1/2020, donc, pour les associations dont l'exercice est la saison sportive, à compter de la saison 2020 / 2021.

Ce Règlement, qui ne traite que des dispositions applicables au secteur non lucratif, fait apparaître de nouveaux concepts, définitions, applications de comptes spécifiques aux associations et de classement hiérarchique de ceux-ci dans la structure du Compte de résultat et du Bilan.

La première application du nouveau Règlement constitue un « changement de méthode comptable », à signaler dans l'Annexe au Compte de résultat et au Bilan.

10 / LE FOOTBALL D'ANIMATION

Le Comité fait le point sur la pratique du Football d'Animation :

✓ Catégorie U 7 - Foot à 4 :

Etat des effectifs et du nombre d'équipes inscrites par les clubs :

Nombre de licenciés : U 6 : 973 G + 40 F / U 7 : 1 766 G + 77 F = 2 856

Plateaux U 6 classiques :

Etat de la participation des clubs par date de plateau :
30/11 : 10 plateaux - 34 clubs - 79 équipes

Plateaux U 7 classiques :

Etat de la participation des clubs par date de plateau :
7/12 : 24 plateaux (3 annulations) - 70 clubs - 231 équipes

✓ Catégorie U 9 - Foot à 5 :

Etat des effectifs et du nombre d'équipes inscrites par les clubs :

Nombre de licenciés : U 8 : 2 160 G + 100 F / U 9 : 2 263 G + 127 F = 4 650

Plateaux U 8 - U 9 Espoirs (nouvelle appellation en substitution d'Espérance) :

Etat de la participation des clubs par date de plateau :
23/11 : 6 plateaux - 17 clubs - 68 équipes (1 club forfait)
30/11 : 6 plateaux - 18 clubs - 72 équipes

Début de la 2^{ème} phase :

14/12 : 6 plateaux - 18 clubs - 72 équipes (1 club forfait)
11/1 : 6 plateaux - 17 clubs - 68 équipes (1 club forfait)

Plateaux U 9 classiques :

Etat de la participation des clubs par date de plateau :
23/11 : 31 plateaux (1 annulation) - 83 clubs - 320 équipes
14/12 : 27 plateaux Festifoot (6 annulations) - 81 clubs - 281 équipes

✓ Catégorie U 11 - Foot à 8 :

Etat des effectifs et du nombre d'équipes inscrites par les clubs :

Nombre de licenciés : U 10 : 2 490 G + 212 F / U 11 : 2 494 G + 229 F = 5 425
Nombre de clubs engagés : 101

Critérium Espoirs U 10 / U 11 Interdistricts :

16 clubs engagés dans ce dispositif, pour 32 équipes (16 équipes U 10 et 16 équipes U 11)
1^{ère} phase de brassage terminée. La 2^{ème} phase de niveau a débuté le 11/1.
La 2^{ème} journée Interdistricts U 11 a eu lieu le 21/12 avec le District 95. Prochaine journée le 8/2, avec le District 91.
Un questionnaire a été transmis aux clubs engagés afin de faire un bilan à mi-saison sur le dispositif et d'envisager d'éventuelles évolutions.

Challenge Régional Jour de Coupe U 11 :

Nombre de clubs et d'équipes engagées :
Challenge Régional U11 (1 équipe/club) : 60 clubs - 60 équipes
Le prochain tour est programmé le 1^{er}/2, avec 30 équipes encore qualifiées.

✓ Catégorie U 13 - Foot à 8 :

Etat des Effectifs et du nombre d'équipes inscrites par les clubs :

Nombre de licenciés : U 12 : 2 130 G + 238 F / U 13 : 1 766 G + 224 F = 4 358
Nombre de clubs engagés : 98

Critérium U 12 – U 13 Espoirs :

35 clubs engagés dans ce dispositif, dont 1 club déclaré forfait général en U 12.
En effet, à l'issue de la 2^{ème} journée de la 2^{ème} phase de niveau, l'équipe U 12 de l'A.S. CARRIERES-GRESILLONS a été déclarée forfait pour la 3^{ème} fois et se retrouve donc forfait général dans la poule Promotion U 12.
Un questionnaire a été transmis aux clubs engagés afin de faire un bilan à mi-saison sur le dispositif et d'envisager d'éventuelles évolutions.

Critériums départementaux U 13 :

Un rappel a été effectué auprès des 98 clubs engagés dans ces Critériums afin de les informer de la nécessité d'effectuer l'épreuve technique de Jonglerie Statique avant chaque rencontre.
Ce fut en effet trop rarement le cas sur les 4 premières journées de rencontres des Critériums au vu des retours des feuilles de jonglerie (en moyenne seulement 19 % des équipes l'effectuent).

La majorité (81 %) des responsables d'équipes ne jouent donc pas le jeu !

Cela contrarie fortement le principe d'équité lié à la création de ce dispositif, qui a pour objectif de proposer à chaque joueur(se) qui pratique le football en U 12 - U 13, la possibilité de progresser dans la maîtrise individuelle du ballon, quelle que soit la compétition dans laquelle son équipe est engagée, comme cela est notamment le cas pour les joueur(se)s des équipes U 12 & U 13 Espoirs.

Festival Foot U 13 Pitch :

Nombre de clubs et d'équipes engagées : 76 clubs - 184 équipes
Prochain tour le 1^{er}/2 : Tour de cadrage avec 3 plateaux à 3 équipes pour qualifier le 1^{er} de chaque plateau en vue du Tour des 1/4 de Finales, programmé le 8/2 avec 128 équipes restant qualifiées.

M. Jean-Luc BOIVIN rappelle que la Commission de Développement Informatique du District, en lien avec la Commission du Football d'Animation, a mis en place une **nouvelle plateforme pour les plateaux U 6 à U 9** qui est d'ores et déjà effective, le but étant de faciliter la réalisation de ces plateaux.

Un point précis sera fait à ce sujet lors de la prochaine réunion du Comité de Direction.

11 / LE FOOTBALL FEMININ

Le Comité fait le point de la pratique féminine des jeunes à effectif réduit :

✓ Plateaux « Fillofoot » U 6 F à U 9 F - Foot à 4 :

Etat des effectifs et nombre d'équipes inscrites par les clubs :

Nombre de licenciées : U 6 F : 40 / U 7 F : 77 / U 8 F : 100 / U 9 F : 127 = 344
Etat de la participation des clubs, par date de plateau :
7/12 : 2 plateaux - 16 clubs - 18 équipes - 59 licenciées
19/1 : 1 plateau Futsal - 7 clubs - 6 équipes - 30 licenciées

✓ Plateaux U 11 F à 5 :

Etat des effectifs et nombre d'équipes inscrites par les clubs :

Nombre de licenciées : U 10 F : 212 / U 11 F : 229 = 441
Etat de la participation des clubs, par date de plateau :
30/11 : 4 plateaux - 16 clubs - 18 équipes - 127 licenciées
14/12 : 4 plateaux - 10 clubs - 12 équipes - 80 licenciées
19/1 : 1 plateau Futsal - 12 clubs - 16 équipes - 110 licenciées

✓ Etat des lieux de la pratique à 5 :

U 13 F à 5 :

Etat de la participation des clubs, par date de plateau :
23/11 : 1 plateau - 6 clubs - 7 équipes - 42 licenciées
7/12 : 1 plateau - 5 clubs - 6 équipes - 33 licenciées
18/1 : 1 plateau - 8 clubs - 8 équipes - 45 licenciées

U 15 F à 5 :

Etat de la participation des clubs, par date de plateau :

30/11 : 1 plateau - 5 clubs - 5 équipes - 29 licenciées

14/12 : 1 plateau - 6 clubs - 6 équipes - 36 licenciées

Pas d'équipes engagées en U 18 F à 5 & Seniors F à 5 à ce jour

✓ Etat des lieux de la pratique à 7 ou à 8 :

. **U 11 F à 8** : 10 clubs / 10 équipes engagées en Critérium 2^{ème} phase
1 poule de 10 équipes

. **U 13 F à 8** : 20 clubs / 20 équipes engagées en Critérium 2^{ème} phase, réparties en 2 poules de niveau de 10 équipes
(1 engagement supplémentaire à l'issue de la 1^{ère} phase)

. **U 15 F à 7** : 13 clubs / 14 équipes engagées en Critérium 2^{ème} phase, réparties en 2 poules de niveau de 7 équipes
(1 forfait général en 2^{ème} phase : A.O. BUC FOOTBALL, à l'issue de la 1^{ère} phase)

. **U 18 F à 7** : 8 clubs / 8 équipes engagées en Critérium départemental

12 / LE LABEL JEUNES ET LA LABELLISATION DES ECOLES FEMININES DE FOOTBALL

M. Ali SAHALI fait le point quant au « Label Jeunes » et au Label des Ecoles Féminines de Football :

➤ Le point sur la campagne 2019 / 2020

La campagne du « Label Jeunes », du Label des Ecoles Féminines de Football et du Label Jeunes Futsal a été officiellement lancée le 21/11.

Afin de présenter les évolutions apportées aux conditions d'obtention des Labels, une **réunion d'information** a été organisée le 10/12, au siège du District, réunion à laquelle 10 clubs étaient présents.

Un récapitulatif des principales informations présentées lors de cette réunion a été envoyé à l'ensemble des clubs Yvelinois.

Le **logiciel d'autodiagnostic** et de candidature, mis à jour par la F.F.F., **n'est toutefois plus accessible depuis plusieurs semaines** ...

Du fait de cette situation, la **date butoir** de dépôt, via Footclubs, des candidatures pour les clubs de niveau régional et départemental, initialement fixée au 31/10, et qui avait été reportée au 31/1, **a été repoussée**.

Pour rappel, ces dispositifs ont pour principal objectif de permettre à tous les clubs d'effectuer un **autodiagnostic** (audit), afin d'évaluer leur niveau de structuration afin **d'évaluer leur capacité à obtenir une Labellisation**, puis d'enclencher, s'ils en font la demande, une visite de conseil d'aide à l'optimisation de leur structure.

➤ Les Labels de la saison 2018 / 2019

Les dotations fédérales attribuées aux clubs lauréats du « **Label Jeunes** » de la saison écoulée ayant été en partie livrées au District, il y a lieu de procéder, comme d'habitude, à **une remise officielle au sein de chaque club, afin de valoriser l'attribution du Label**.

Ces remises seront programmées à l'issue des vacances d'hiver.

Pour rappel, des dotations supplémentaires ont été attribuées aux clubs lauréats du « Label Jeunes » par le **Crédit Agricole, nouveau partenaire sur cette opération**.

La remise officielle s'est déroulée le **11/12**, au siège de la Direction Régionale du Crédit Agricole, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

S'agissant des clubs lauréats du **Label des Ecoles Féminines de Football**, les dotations leur ont été remises le 13/10, à MORFONDE, mais il apparaît néanmoins souhaitable de valoriser l'attribution du Label en procédant à une **remise officielle au sein de chaque club**.

13 / LES EFFECTIFS DES LICENCIES

Le District comptait, au 15/1/2020, **38 858 licencié(e)s**, soit 1 473 de moins qu'au 15/1/2019 (40 331).

La baisse globale atteint donc **3,65 %**.

On notera que toutes les catégories du Football Libre masculin sont en **baisse**, à l'exception des U 18, des U 16, des U 14 et des U 12.

La baisse est particulièrement importante pour les catégories U 20 (- 119 licenciés, soit - 24,90 %) et U 19 (- 256 licenciés, soit - 42,74 %).

Le **Football Féminin** est en très forte augmentation (+ 20,61 %) puisqu'on constate, au 15/1/2020, 2 528 licenciées, contre 2 096 au 15/1/2019 et 2 181 à la fin de la saison 2018 / 2019.

Pour le **Football d'Animation**, l'évolution globale est de - 714 licencié(e)s, soit **- 3,99 %**.

On notera toutefois que la baisse est de 1 001 licences pour les joueurs (- 5,90 %) alors que la hausse est de 287 licences pour les joueuses (+ 30,05 %).

Le nombre des « **encadrants** » est en légère hausse (+ 1,53 %) au 1^{er}/1/2020 (4 378 contre 4 312 au 15/1/2019) dont + 0,85 % pour les Dirigeant(e)s et + 5,15 % pour les Educateurs Fédéraux, les Animateurs Fédéraux et les Entraîneurs.

On notera qu'au 15/1/2020, le District **comptait 93,53 % du nombre total de ses licencié(e)s de la saison précédente**.

Au 15/1/2019, ce pourcentage atteignait 101,29 %.

Pour mémoire, le District comptait :

- à la fin de la saison 2018 / 2019, **41 545 licencié(e)s**,

- à la fin de la saison 2017 / 2018, **39 818 licencié(e)s**,

- à la fin de la saison 2016 / 2017, **39 734 licencié(e)s**.

➤ La Ligue, de son côté, comptait au 29/11/2019, **252 661 licencié(e)s**, soit 7 498 licencié(e)s de moins que la saison dernière à la même date (260 159 licencié(e)s).

La baisse globale est, à cette date, de **2,88 %**.

Rappelons qu'elle comptait :

- à la fin de la saison 2018 / 2019, **280 422 licencié(e)s**,

- à la fin de la saison 2017 / 2018, **267 958 licencié(e)s**,

- à la fin de la saison 2016 / 2017, **268 211 licencié(e)s**.

14 / FIXATION DES LIEUX DES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LE DISTRICT

Le Comité de Direction fixe comme suit les lieux de ses diverses manifestations de la saison en cours :

. **Opération « Mesdames, Franchissez la Barrière »**, le samedi 14/3, à VOISINS LE BRETONNEUX

. **Finales Départementales du Festival Foot U 13**, le samedi 4/4, à MAUREPAS

. **Finales des Coupes des Yvelines Futsal**, le dimanche 10/5, à ELANCOURT

. **Journée du Football Féminin**, le samedi 30/5, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

. **Finales des Coupes des Yvelines**, le dimanche 31/5, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

. **Assemblée Générale d'été**, le samedi 13/6, à VILLIERS-LE-MAHIEU

. **Journée Nationale des Débutants**, les samedi 20 et dimanche 21/6, à CLAIREFONTAINE (ce qui reste toutefois à confirmer, le District étant dans l'attente d'une réponse du Centre National du Football)

15 / AGENDA

Sont rappelés aux membres du Comité les rendez-vous des prochaines semaines :

✓ **Les Rendez-vous du C.R.I.B. (Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles) :**

. les vendredi 24 et 31/1 et le 3/2, à TRAPPES, sur le thème : « Travailler son argumentaire - **savoir convaincre son**

interlocuteur : subventionneurs, partenaires, adhérents, dirigeants, ... »

. le mercredi 29/1, à TRAPPES, sur le thème : « **Méthodologie de projet** »

. le mercredi 26/2 et le vendredi 6/3, à TRAPPES, sur le thème : « **Mieux communiquer entre acteurs associatifs** »

Inscriptions, soit par téléphone au 01.39.20.12.31, soit en renvoyant le coupon par mail à contact@profession-sport-78.com ou à l'adresse : « C.R.I.B. » chez Profession Sport et Vie Associative 78 - 7/9 rue Denis PAPIN 78190 TRAPPES.

- ✓ le lundi 27/1 : **Réunion du Comité de Direction de la Ligue**
- ✓ le jeudi 30/1, au siège de la Direction Régionale du Crédit Agricole, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : **Tirage au sort des différentes Coupes des Yvelines**
- ✓ le jeudi 6/2, au siège de la Ligue : **Soirée des Sections Sportives Scolaires, avec remise de dotations de matériel pédagogique**
- ✓ le 8/2, au siège du District : **Module du parcours fédéral de formation des Dirigeant(e)s : « Accompagner une équipe U 6 à U 13 »** le matin, suivi d'un module facultatif au choix, l'après-midi (U 6 / U 9 : **cas pratique d'organisation d'un plateau ou U 10 / U 13 : cas pratique d'organisation d'une rencontre (feuille de match papier ou F.M.I. organisation d'un Festifoot)**).
- ✓ **Rassemblements InterDistricts**, à Morfondé :
 - . le 12/2 : U 14 G
 - . le 13/2 : U 14 F
- ✓ le 4/3, à VOISINS-LE-BRETONNEUX : **Opération « Mesdames, Franchissez la Barrière »**
- ✓ les jeudis 19 et 26/3, à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : **Formation « Sport Santé » de niveau 1, à destination des Educateurs Sportifs du département des Yvelines**

16 / QUESTIONS DIVERSES

M. Thierry MOURAUX appelle l'attention du Comité sur le fait que **les jeunes joueurs de certains clubs font l'objet de véritables pillages par d'autres clubs** et qu'il faudrait que des mesures puissent être prises à ce sujet.

Le Président Jean-Pierre MEURILLON rappelle que :

- En cas de changements de clubs en période normale - qui va du 1^{er} juin au 15 juillet, à partir des catégories U 12 et U 12 F, un club peut, si nécessaire, former opposition à changement de club.

Il se trouve toutefois que la position de la Commission Régionale des

Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations de la Ligue est, en cas d'opposition à changement de club durant la période normale, de ne retenir comme motifs valables que les raisons suivantes :

- la non-restitution par le joueur d'équipements sportifs appartenant au club quitté,
- les dettes envers le club quitté au titre du non-paiement de la licence et/ou de la cotisation,
- toute autre dette sportive avérée du joueur envers le club quitté (notamment le droit au changement de club).

Il s'avère toutefois que selon l'article 99.3 des Règlements Généraux de la F.F.F., **les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs.**

Un club peut donc tout à fait saisir la Ligue pour lui demander de s'opposer à des départs massifs de ses joueurs vers un ou plusieurs autres clubs.

- Par ailleurs, l'article 92 desdits Règlements Généraux institue clairement le principe selon lequel, pour les joueurs changeant de club **hors période** - hors les catégories U 6 à U 11 - le club d'accueil doit **impérativement obtenir l'accord du club quitté**, la Ligue régionale d'accueil ne pouvant accorder la licence sans cet accord que si elle dispose d'éléments lui permettant d'estimer que le refus du club quitté de délivrer son accord est abusif.

Il en résulte que, comme la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux l'a rappelé à plusieurs reprises, **le club quitté n'a pas à justifier son refus de délivrer son accord**, et que c'est au contraire à la Ligue régionale d'accueil, sur la demande du club d'accueil, et après enquête de la Ligue quittée, de démontrer le caractère abusif du refus du club quitté de délivrer son accord.

Par exemple, si un joueur qui est licencié dans un club des Yvelines déménage et va s'installer à MARSEILLE, le refus du club quitté de donner son accord pour que le joueur aille jouer à MARSEILLE est bien évidemment abusif car alors, le joueur ne peut plus jouer.

Autre cas : celui du joueur qui est licencié dans un club et qui, après 2 ou 3 mois, n'apparaît sur aucune feuille de match car il ne joue jamais.

Si, dans ce cas, le club refuse que son joueur change de club, le refus est évidemment abusif puisque le joueur n'est pas utilisé par le club.

Il se trouve que lors de la réunion de concertation avec les clubs qui s'est tenue le 11/1, à CLAIREFONTAINE, les clubs ont exprimé, parmi leurs demandes, celle de leur permettre de pouvoir s'opposer au « pillage » par certains clubs, en ce qui concerne les joueurs, les Educateurs, les Arbitres, et les Dirigeants.

Une réflexion sera probablement menée à ce sujet et une proposition sera ensuite transmise à la Ligue.

MM. Guy BEAUBIAT et Gérard DACHEUX, rejoints par Mme Valérie TARDIVEL soulignent l'intérêt que présente l'organisation, par le District, de **sessions de formations aux premiers soins** au profit des clubs, mais également, le cas échéant, des Délégués, des Observateurs et des Arbitres.

Par ailleurs, M. Guy BEAUBIAT insiste sur la nécessité, pour les représentants de la Commission de District de l'Arbitrage, d'être effectivement **présents lors des réunions des organes disciplinaires.**

M. Jean VESQUES suggère que, dans les compétitions où est nécessaire l'utilisation d'un terrain classé au niveau 5 ou à un niveau supérieur, si le terrain est impraticable, **la rencontre puisse se dérouler sur un terrain synthétique classé au niveau 5, situé sur le même site.**

Il est convenu de recenser les stades YVELINOIS où une telle situation est susceptible de se présenter.

M. Yves AVOIRTE appelle l'attention sur le fait que **s'agissant des matches de Coupes**, en cas de terrain impraticable, la rencontre doit se dérouler, en semaine, à 20 H ou à 19 H selon les catégories d'âge, ce qui peut poser difficulté pour le club visiteur, en fonction de l'éloignement des clubs concernés.

Il propose que la Commission d'Organisation des Compétitions (C.O.C.) puisse, **soit modifier l'horaire de la rencontre, soit décider de son inversion.**

Une réflexion sera menée à ce sujet, étant rappelé toutefois qu'il résulte des dispositions actuelles de l'article 4 des Règlements des différentes Coupes que la C.O.C. a tout pouvoir pour, en cas de difficultés à faire jouer les rencontres, pour quelque raison que ce soit, les fixer aux dates qu'elle choisit, en tenant compte notamment de l'éloignement des clubs concernés.

M. Jean-Loup LEPLAT indique qu'il arrive qu'une personne **qui fait partie de plusieurs Commissions du District** ne puisse participer à l'une des réunions du fait qu'une réunion d'une autre Commission se tient au même moment.

Il suggère donc que soit accessible, pour les membres du Comité de Direction et les Présidents des Commissions, un planning des réunions des différentes Commissions du District, dans le but d'une organisation plus efficiente.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 15.

Prochaine réunion du Comité de Direction :

le mercredi 4 mars 2020, à 18 H 30

Les décisions du Comité de Direction du District sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le journal numérique « Yvelines Football », sur le site Internet officiel du District ou sur Footclubs (ou, le cas échéant, de leur notification par courrier électronique), dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

